



**7665, rue Claire-Fauteux
Montréal (Québec) H1K 5B6**

**Téléphone : 514 355-4199
Télécopieur : 514 355-5749
becasseau@qc.aira.com
www.cpelesbecasseaux.com**

Document d'information aux parents

Document préparé par : Chantal Allard (éducatrice), Geneviève Émery (éducatrice), Sonia Morse (éducatrice), Nadia Héroux (administratrice), Isabelle Villeneuve (administratrice) et Pierre Marcoux (directeur)

Document adopté par le conseil d'administration le 31 janvier 2013.

Document révisé par le conseil d'administration le 18 juin 2013 (ajout d'une politique concernant l'annexe D des ententes de services du ministère de la Famille).

Document révisé par le conseil d'administration le 16 décembre 2013 (ajustements suite aux recommandations de notre conseiller au ministère de la Famille dans le cadre du renouvellement du permis du CPE).

Table des matières

1. Présentation du Centre de la petite enfance Les Bécasseaux.....	1
2. L'équipe de travail	2
3. Votre collaboration est importante.....	3
A) La participation demandée aux parents	3
B) En cas de maladie de votre enfant ou au CPE	3
C) Les vêtements et effets personnels des enfants.....	3
D) Les jouets de la maison.....	4
4. Le programme éducatif du CPE.....	5
A) Mission du CPE	5
B) Présentation du programme éducatif	5
C) Deux fondements théoriques.....	6
D) Cinq principes de base	6
E) Cinq dimensions du développement de l'enfant	7
F) La structuration des activités.....	9
G) La structuration des lieux.....	12
H) Le rôle du personnel éducateur.....	13
I) La relation avec les parents	15
J) Exemples d'acquisitions dans chacune des dimensions du développement de l'enfant	15
5. La santé des enfants	17
A) La politique alimentaire	17
B) La politique concernant la santé des enfants.....	18
C) Formation en premiers soins.....	18
D) Mesures de prévention et d'hygiène	18
E) État de santé de l'enfant	19
F) Fièvre élevée d'un enfant	19
G) Réintégration dans le CPE	20
H) Dossier médical	20
I) Médicaments	20
J) Les mesures de précautions universelles	21
K) Les morsures.....	21
L) Les couches	21

M) La crème solaire	21
6. La sécurité des enfants	22
A) La sécurité des enfants	22
B) Les procédures en cas d'urgence	22
C) Accident d'un enfant.....	23
7. Le fonctionnement du CPE	24
A) L'horaire type des activités quotidiennes	24
B) Ratio : personnel éducateur/enfants	25
C) L'organisation des groupes	25
D) Les interventions auprès des enfants	25
E) Le fonctionnement lors des sorties à l'extérieur	26
F) Les règles de fonctionnement pour la période estivale	27
G) Code d'accès pour la porte d'entrée principale	28
H) Stationnement	28
I) Vestiaire	28
J) L'enlèvement des bottes pour la période de l'hiver	28
8. L'alimentation et les allergies, intolérances et particularités alimentaires	29
A) Les allergies, intolérances et particularités alimentaires	29
A-1) Lexique	29
A-2) Les intolérances alimentaires, leurs signes et symptômes	30
A-3) Les allergies, sans anaphylaxie	31
A-4) Les allergies alimentaires à risque d'anaphylaxie, potentiellement mortelles ..	31
A-5) Les particularités alimentaires.....	32
A-6) Organisation et prévention	33
A-7) Procédures générales	35
A-8) Routines particulières	35
A-9) Communication	36
A-10) La santé des enfants : une responsabilité partagée!.....	38
A-11) Les sorties.....	42
A-12) Les médicaments	43
A-13) Pouponnière : intégration de nouveaux aliments	45
A-14) Nourriture apportée de la maison	45
A-15) Un incident/un accident survient... Qu'est-ce qu'on fait?	45
A-16) Conclusion.....	46
9. La politique d'intégration des enfants ayant des besoins particuliers.....	48
A) Introduction.....	48
B) Les buts et les objectifs	48
C) La capacité d'accueil.....	48

D) Le soutien à l'intégration	49
E) L'accueil.....	49
F) Le suivi de l'intégration	50
G) Le dépistage des enfants présentant des difficultés de développement et des difficultés de comportements.....	51
G-1) Difficultés de développement.....	51
G-2) Difficultés de comportements	52
H) Les subventions du ministère de la Famille concernant l'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers.....	52
10. Informations concernant les politiques administratives.....	54
A) Heures d'ouverture	54
B) Politique d'admission.....	54
C) Contribution réduite ou exemptée.....	54
D) Paiement de frais de garde	55
D-1) Fonctionnement concernant les parents dont l'enfant dépasse 10 heures de présence par jour	55
E) Retard de paiement de frais de garde	55
F) Chèque sans provision ou chèque retourné	56
G) Retard de fin de journée.....	56
H) Reçus aux fins d'impôt	56
I) Fermeture temporaire du CPE.....	56
11. Les procédures de traitement de plaintes	57
A) Principes directeurs du traitement des plaintes.....	57
B) Personne désignée pour recevoir les plaintes.....	57
C) Traitement des plaintes	57
D) Réception de la plainte.....	58
E) Examen et traitement de la plainte	58
F) Suivi de contrôle.....	59
G) Rapport du traitement des plaintes	59
H) Conservation des dossiers.....	59
12. Conclusion	60
13. Références.....	61
Annexe # 1	62
Tableau des acquisitions selon les groupes d'âge.....	62
Annexe # 2	67

Tableau des principales infections en milieu de garde	67
Annexe # 3	68
Certificat médical.....	68
Annexe # 4	69
Fiche d’inscription (document à remettre à l’inscription)	69
Annexe # 5	73
Fiche d’inscription pour les poupons (document à remettre à l’inscription)	73
Annexe # 6	78
Prélèvements préautorisés des frais de garde.....	78

1. Présentation du Centre de la petite enfance Les Bécasseaux

Le Centre de la petite enfance (CPE) Les Bécasseaux est un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies. L'organisme détient :

- Un permis de CPE du ministère de la Famille l'autorisant à accueillir 61 enfants (dont 10 poupons).
- Un permis d'occupation de la Ville de Montréal.
- Un certificat de conformité du ministère du Travail, concernant la sécurité dans les édifices publics.
- Une police d'assurance responsabilité civile de 10 000 000 \$.

L'organisme est administré par un conseil d'administration de sept personnes élues lors d'une assemblée générale annuelle des membres. Le conseil est constitué de cinq parents-utilisateurs, d'une employée du CPE et d'un représentant de la communauté.

Ainsi que la stipule l'article 5 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, le CPE applique un programme éducatif comportant des activités qui ont pour buts :

- de favoriser le développement global de l'enfant en lui permettant de développer toutes les dimensions de sa personne notamment sur le plan affectif, social, moral, cognitif, langagier, physique et moteur;
- d'amener progressivement l'enfant à s'adapter à la vie en collectivité et de s'y intégrer harmonieusement.

Le programme éducatif comprend également des services de promotion et de prévention et de prévention visant à donner à l'enfant un environnement favorable au développement des saines habitudes de vie, de saines habitudes alimentaires et de comportements qui influencent de manière positive sa santé et son bien-être.

Le présent document a pour but de mieux faire connaître le CPE Les Bécasseaux en y présentant ses orientations pédagogiques et règles de fonctionnement. Pour faciliter l'intégration de votre enfant au CPE et pour votre bonne compréhension, nous vous demandons de bien lire ce document. Merci pour votre collaboration.

L'équipe du CPE Les Bécasseaux

2. L'équipe de travail

Le CPE Les Bécasseaux est fier de vous présenter son équipe de professionnelles de la petite enfance.

Personnel éducateur

Manon Lortie (groupe des pouspons)
Nancy Cazes (groupe des pouspons)
Marie carmel Louis (aide-éducatrice)
Stéphanie Landreville (remplacement des congés horaire)

Manon Mont Petit (groupe des 18 mois)
Claudine Dandurand (groupe des 2 ans)
Jaimie Furtado (groupe des 2 ans ½)
Dalila Ould-Ali (remplacement des congés horaire)

Geneviève Émery (groupe des 3 ans)
Nathalie Lajoie (groupe des 4-5 ans)
Chantal Allard (groupe des 4-5 ans)
Sonia Émond (remplacement des congés horaire)

Lucie Cardinal (poste d'appoint)

Les éducatrices assurent une présence constante auprès des groupes d'enfants, voient à l'éducation, à l'hygiène, à la santé et à la sécurité des enfants, élaborent un programme d'activités conforme à la plateforme pédagogique du centre et le mettent en application.

Responsable de l'alimentation : France Lapointe

La personne responsable de l'alimentation prépare les repas et les collations, s'occupe de l'entretien de la cuisine, des appareils ménagers et de l'équipement. Elle administre le budget de la cuisine et effectue les achats nécessaires à son fonctionnement.

Adjointe administrative : Marie-Josée Nadeau

L'adjointe administrative effectue des travaux de soutien administratif reliés principalement à la comptabilité, au service de paie, aux comptes parents et au secrétariat.

Direction générale : Pierre Marcoux

Le directeur général est responsable de la gestion, de la planification, de l'organisation, de la direction, du contrôle et de l'évaluation des programmes et des ressources du centre de la petite enfance. Il doit en assurer le fonctionnement efficace en accord avec les politiques et les objectifs déterminés par le conseil d'administration.

3. Votre collaboration est importante

A) La participation demandée aux parents

Les parents membres de notre organisme participent aux assemblées générales des membres pour décider des orientations du CPE. Leur implication au sein des différents comités (aménagement, finances, journal) sera grandement appréciée. Occasionnellement, les parents sont invités à des rencontres de discussion avec les éducatrices ayant trait au développement de leur enfant.

Enfin, nous espérons qu'en tout temps, les parents échangent avec les éducatrices du comportement de leur enfant. À cet effet, chaque jour, lorsque le parent vient chercher l'enfant, on lui demande de prendre connaissance du cahier de communication (à l'exception des groupes des Pinsons, des Pingouins et des Coccinelles).

B) En cas de maladie de votre enfant ou au CPE

Lorsqu'un cas de maladie se présente au CPE, un mémo sera affiché à l'entrée de l'édifice. Sur ce mémo, on retrouvera les informations suivantes : les symptômes, les traitements, la prévention et les mesures à respecter.

Le CPE vous demande votre entière collaboration lorsque vos enfants sont malades. À 61 enfants dans le CPE, vous comprendrez que les infections se propagent rapidement autant auprès des autres enfants que des adultes (employées et parents).

Si vous voyiez que votre enfant n'est pas en forme un matin, dans la mesure du possible il ne devrait pas fréquenter le CPE cette journée pour diminuer les risques de contamination et pour vous éviter de revenir le chercher à la hâte plus tard dans la journée. En effet, si nous vous appelons pendant le jour pour vous mentionner que votre enfant est malade, vous devez trouver rapidement quelqu'un pour venir le chercher (délai : 1 à 2 heures). Tous les enfants devront un jour ou l'autre s'absenter pour cause de maladie. Nous vous invitons donc à prévoir des arrangements en conséquence dès maintenant.

C) Les vêtements et effets personnels des enfants

Voici la liste du matériel que votre enfant doit apporter lors de son séjour au CPE. **Tout ce matériel doit être bien identifié au nom de l'enfant.**

- Toutou (au besoin)
- Vêtements de rechange (bas, sous-vêtements, pantalon, chandail)
- Couches fournies par le parent
- Sac jetable (pour biberon si nécessaire)
- Lait maternisé et purée si nécessaire (fournis par les parents)
- Les biberons de plastique devront être préparés à l'avance par les parents et bien identifiés au nom de l'enfant.

Pour la période estivale, on ajoute :

- Petit sac à dos
- Maillot de bain et serviette
- Chapeau ou casquette

Pour la période hivernale, on ajoute :

- Cache-cou (aucun foulard n'est accepté)
- Deux paires de mitaines (aucun gant n'est accepté)
- Vêtements appropriés pour l'entre-saison

Les effets personnels refusés :

Pour des raisons de sécurité, aucun bijou n'est accepté au CPE (anneau, boucles d'oreille, bracelet, bague, corde, bijou de thérapie ou tout autre objet attaché autour d'une partie du corps).

D) Les jouets de la maison

Il est interdit d'apporter au CPE des jouets de la maison (sauf lors de journées spéciales organisées par le personnel du CPE). De plus, nous ne sommes pas responsable des objets perdus ou brisés.

4. Le programme éducatif du CPE

A) Mission du CPE

En 1998, le ministère de la Famille et de l'Enfance a procédé à la création des centres de la petite enfance (CPE) qui ont la mission suivante :

- Accueillir les enfants et répondre à leurs besoins.
- Assurer le bien-être, la santé et la sécurité des enfants.
- Favoriser l'égalité des chances.
- Contribuer à la socialisation des enfants.
- Apporter un appui aux parents.
- Faciliter l'entrée de l'enfant à l'école.

Le CPE Les Bécasseaux adhère à la mission des CPE du Québec. Nous offrons un milieu de vie de qualité tant pour les enfants, que pour les parents et le personnel. Notre but est d'accompagner l'enfant dans toutes les dimensions de son développement (affective, physique et motrice, sociale et morale, cognitive et langagière) et dans les diverses expériences qu'il vivra durant ses années parmi nous. Voici donc quelques valeurs que nous privilégions dans notre CPE :

- amour et affection (continuité de la famille);
- respect;
- autonomie;
- estime de soi;
- expression de soi.

B) Présentation du programme éducatif

Lors de la création des CPE, le ministère de la Famille et de l'Enfance a proposé aux CPE du Québec un programme éducatif commun, qui a été mis à jour en 2007. Le CPE Les Bécasseaux applique ce programme éducatif qui comporte les quatre objectifs suivants :

- Assurer aux enfants des services de qualité.
- Servir d'outil de référence à toute personne travaillant dans le milieu des CPE.
- Promouvoir la cohérence entre les CPE.
- Favoriser l'arrimage de l'ensemble des interventions faites auprès de la petite enfance et des familles ayant de jeunes enfants.

Le programme éducatif des CPE du Québec comprend également des objectifs :

- De promotion et de prévention visant à donner à l'enfant un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie, de saines habitudes alimentaires et de comportements qui influencent de manière positive sa santé et son bien-être.
- D'amener progressivement l'enfant à s'adapter à la vie en collectivité et de s'y intégrer harmonieusement.

Exemples d'activités visant à promouvoir ces objectifs :

- Le personnel du CPE bénéficie de moments privilégiés avec l'enfant pour lui faire acquérir de saines habitudes de vie, notamment sur le plan de l'hygiène (se laver

les mains, se laver le visage après une collation ou un repas) et de l'alimentation (développer son goût pour des aliments variés et sains).

En appliquant le programme éducatif du CPE, le personnel stimule ainsi plusieurs dimensions du développement de chaque enfant (les dimensions affectives, motrices, sociales, cognitives et langagières). L'enfant disposera donc de plusieurs habiletés facilitant ainsi son adaptation aux différentes situations qui se présenteront au cours de sa vie.

C) Deux fondements théoriques

Pour que les CPE jouent pleinement leur rôle, ils doivent d'abord être à la fine pointe des connaissances en matière de développement de l'enfant et d'éducation à la petite enfance. Les théories à ce sujet sont nombreuses, mais le programme éducatif du CPE s'appuie sur deux d'entre elles : la théorie de l'attachement et l'approche écologique.

- La théorie de l'attachement

L'entrée dans un milieu de garde représente souvent une première séparation pour l'enfant et ses parents. Elle constitue donc un défi pour eux. Pour l'enfant, le défi est d'arriver à conserver le sentiment de son identité pendant qu'il est au CPE. Pour les parents, il est de faire confiance au personnel éducateur et plus tard d'accepter qu'un lien d'attachement s'établisse aussi entre leur enfant et cet autre adulte à qui ils le confient durant leur absence. Pour les aider à vivre cette séparation, cet autre adulte doit, d'une part, chercher à établir une relation sécurisante avec l'enfant et, d'autre part, chercher à gagner la confiance des parents.

- L'approche écologique

Plusieurs théories considèrent le développement de l'enfant comme étant le résultat de l'interaction entre les caractéristiques de l'enfant et celles de son milieu. Certains mettent davantage l'accent sur l'un ou l'autre de ces pôles, tandis que d'autres insistent surtout sur le fait que les enfants, par leur tempérament, leurs besoins, leur apparence physique... influencent leur environnement.

C'est le cas notamment de l'approche écologique. Selon cette approche, le développement de l'enfant est influencé à la fois par ses caractéristiques biologiques (ce qui lui est inné), son environnement immédiat ainsi que le contexte physique, socioéconomique et culturel plus large dans lequel il vit (ce qui est acquis après sa naissance). Tous ces contextes sont étroitement inter reliés et ils s'influencent également mutuellement.

D) Cinq principes de base

Les fondements théoriques énoncés au chapitre précédent découlent des cinq principes de base du programme éducatif des CPE. Les quatre premiers sont liés à l'enfant, tandis que le dernier porte sur la relation entre l'enfant, ses parents et l'adulte qui en est responsable au CPE. Ils s'appliquent tous au quotidien dans les CPE.

- Chaque enfant est unique

En développant une connaissance approfondie de chaque enfant, l'adulte qui en est responsable est en mesure de reconnaître et de respecter les particularités de chacun, son rythme de développement, ses besoins et ses champs d'intérêt.

- L'enfant est le premier agent de son développement

Un enfant apprend d'abord spontanément, en expérimentant, en observant, en imitant et en parlant avec les autres, grâce à sa propre motivation et ses aptitudes naturelles. L'adulte guide et soutient cette démarche qui conduit à l'autonomie.

- Le développement de l'enfant est un processus global et intégré

L'enfant se développe dans toutes ses dimensions (affective, physique et motrice, sociale et morale, cognitive et langagière) et celles-ci apparaissent à des degrés divers, dans le cadre de ses apprentissages. Les interventions de l'adulte et les aménagements dans les CPE sollicitent de multiples façons l'ensemble de ses dimensions. Les activités proposées dans les CPE sont des activités non scolaires (par exemple : lecture, écriture, nombre, etc.).

- L'enfant apprend par le jeu

Le jeu constitue pour l'enfant le moyen par excellence d'explorer le monde et d'expérimenter. Les différents types de jeux auxquels il joue (solitaire ou coopératif, moteur, symbolique, etc.) sollicitent, chacun à sa manière, toutes les dimensions de sa personne.

- La collaboration entre le personnel éducateur et les parents est essentielle au développement harmonieux de l'enfant

Il est important qu'une bonne entente et un lien de confiance existent entre le personnel éducateur et les parents. Cela rassure l'enfant et favorise la création d'un lien affectif privilégié entre lui et le ou les adultes qui en prennent soin au service de garde.

E) Cinq dimensions du développement de l'enfant

Le développement global de l'enfant est un processus global qui fait appel à plusieurs dimensions. Chacune d'elles intervient toutefois à divers degrés, selon les apprentissages et intérêts de l'enfant et les activités auxquelles il s'adonne.

- Dimension affective

L'enfant apprend à établir des liens de confiance avec des adultes autres que ses parents, à exprimer et à contrôler ses émotions, à vivre des changements et des transitions, à avoir confiance en lui et à développer son identité personnelle et sexuelle.

Exemples d'activités concernant la dimension affective :

- . Le personnel du CPE établit un lien de confiance avec l'enfant en répondant rapidement lorsqu'il est déstabilisé, malade ou en détresse. Le développement de routines et le fait d'avoir des réponses prévisibles rassureront également l'enfant et l'aideront à développer un lien de confiance.
- . L'enfant développe sa capacité d'exprimer et contrôler ses émotions, par exemple en mettant des mots sur ces émotions (ex : on dirait que tu es fier de toi, je pense que tu es fâché) et en lui montrant des manières efficaces et constructives de les exprimer, de façon sécuritaire et respectueuse.
- . L'enfant construit et renforce son estime de soi. Pour leur permettre de découvrir qui ils sont et en quoi chacun d'eux est unique et différent des autres, le CPE offre des activités variées et leur donne l'occasion de faire des choix et d'exploiter leurs forces.

- Dimension physique et motrice

L'enfant développe sa perception sensorielle, sa motricité globale et fine, sa coordination, sa latéralisation ainsi que son schéma corporel.

Exemples d'activités concernant la dimension physique et motrice :

- . Le personnel éducateur stimule d'abord la perception sensorielle du poupon, puis du trottineur, en le mettant en contact avec des couleurs et des formes, des sons, des odeurs, des saveurs et des textures. L'enfant y développe aussi sa conscience kinesthésique (ex : la conscience d'être couché, assis, ou debout), son organisation perceptuelle ainsi que sa coordination œil-main.
- . L'enfant développe sa mobilité (se tourner, ramper, s'asseoir, se lever), sa motricité globale (lever la tête, prendre ou tendre un objet, marcher, grimper, courir, manipuler de gros objets) et sa motricité fine (prendre ou attacher de petits objets, enfiler des perles, tailler du papier, peindre, dessiner).
- . L'enfant devient avec le temps de plus en plus autonome dans sa capacité de satisfaire ses besoins physiques primaires : manger, s'habiller ou aller à la toilette seul.

- Dimension sociale et morale

L'enfant apprend à s'entendre avec ses pairs, à s'intégrer à un groupe, à respecter les différences, à coopérer, à exercer son leadership et à prendre en compte la perspective des autres avant d'agir.

Exemples d'activités concernant la dimension sociale et morale :

- . Le personnel du CPE stimule le développement social de l'enfant et l'aide à développer sa capacité de faire confiance aux autres et de bien s'entendre avec ses pairs.
- . La vie en groupe permet l'émergence de l'empathie, qui amène graduellement l'enfant à coopérer, à partager, à attendre son tour et à faire des compromis.
- . Le développement moral de l'enfant consiste, pour le garçon ou pour la fille, à prendre progressivement conscience de ce qui convient de faire ou ne pas faire dans telle ou telle circonstance.

- Dimension cognitive

L'enfant apprend à s'organiser dans l'espace et dans le temps, à structurer sa pensée, à raisonner, à déduire, à comprendre le monde qui l'entoure et à résoudre des problèmes.

Exemples d'activités concernant la dimension cognitive :

- . Le personnel du CPE offre à l'enfant un milieu de vie stimulant. On trouve dans cet environnement du matériel et des jeux qui rejoignent ses goûts, qui l'amènent à découvrir, à expérimenter et à persévérer pour acquérir de nouvelles connaissances et de nouvelles habiletés.
- . L'enfant développe ses habiletés cognitives en prenant l'initiative de ses activités, en étant créatif et en utilisant son imagination. Lorsqu'il joue, l'enfant expérimente et affine des habiletés telles que le raisonnement, la déduction, l'analogie et la représentation symbolique.
- . L'enfant progresse dans sa compréhension du monde. Jour après jour, l'enfant saisit de mieux en mieux les relations entre les objets et entre les événements, construit sa pensée, apprend à raisonner avec cohérence et à élaborer des stratégies pour résoudre les problèmes qui se présentent à lui.

- Dimension langagière

L'enfant apprend à comprendre et à s'exprimer au moyen du langage oral. Il développe son vocabulaire et sa conscience phonologique. Il apprend aussi à s'exprimer avec son corps et au moyen des arts : dessin, mime, chant, danse, théâtre, etc. Il s'éveille également à la culture qui l'entoure, et en particulier à la lecture et à l'écriture.

Exemples d'activités concernant la dimension langagière :

- . Le personnel du CPE porte attention au vocabulaire de l'enfant, à sa prononciation, à l'ordre des mots dans ses phrases ou encore à l'usage qu'il en fait.
- . Il faut prendre le temps d'écouter l'enfant, lui parler de ce qu'il vit, de ce qui l'intéresse ou de ce qui retient son attention.
- . L'enfant s'éveille également au monde de la lecture et de l'écriture, notamment lorsque l'on interagit avec lui pendant la lecture d'une histoire (parler des personnages, des événements clés, du dénouement...) ou encore en l'invitant à faire un bricolage à partir d'une histoire entendue.

Au fil des années, l'enfant devient de plus en plus autonome, développe sa capacité à se nourrir, à se vêtir ou à se détendre seul. Vous trouverez en annexe 1 des exemples d'acquisitions dans chacune des dimensions du développement de l'enfant et ce, par groupes d'âge :

- 12 à 18 mois
- 18 à 24 mois
- 2 à 3 ans
- 3 à 4 ans
- 4 à 5 ans

F) La structuration des activités

La capacité des CPE à atteindre leurs objectifs dépend en grande partie de l'organisation des activités qui s'y déroulent quotidiennement. En offrant un programme d'activités qui respecte les principes de base du programme éducatif et qui favorise le développement dans chacune de ses dimensions, notre milieu de garde contribue à leur développement.

- Les activités de routine et de transition

Ces activités occupent une grande place en CPE, particulièrement pour les poupons. Les soins d'hygiène, les repas et les collations, la sieste, le rangement, l'accueil et le départ sont d'autant d'occasions pour l'enfant d'avoir des contacts privilégiés avec l'adulte qui s'occupe de lui tout en lui permettant de développer son autonomie et sa socialisation. Tout au long de ces activités, l'enfant fait des apprentissages qui stimulent son développement sur tous les plans et lui permettent d'acquérir de saines habitudes de vie.

- Les activités particulières de la pouponnière

Les activités à la pouponnière sont axées sur la découverte et l'exploration du matériel. Le personnel éducateur est à l'écoute des poupons et invite ceux-ci à explorer le matériel, à s'exprimer et à innover. Le personnel éducateur encourage les réussites des trotteurs et les soutient dans leurs interactions avec leurs pairs.

- Les soins d'hygiène

Les soins d'hygiène comprennent principalement le lavage des mains, le mouchage, le changement de couche et l'apprentissage de la propreté, et ce, avec la collaboration des parents. Ces activités sont des occasions pour les enfants d'acquérir de bonnes habitudes de vie. On demande à ce que tous les enfants arrivent propres le matin.

- Les repas et les collations

La nourriture est un objet de plaisir et d'apprentissage extraordinaire pour les tout-petits. Les repas et les collations sont, par exemple, des moments particulièrement propices à l'exploration sensorielle. Les repas et collations sont aussi des moments propices pour développer l'autonomie et le sentiment de compétence. Au fur à mesure que son palais se développe, nous amenons l'enfant à goûter aux différents plats proposés.

- La sieste ou la période de relaxation

La sieste ou la période de relaxation est nécessaire puisque le CPE est un lieu intense de stimulation, où les enfants baignent en moyenne 10 heures par jour. Le fonctionnement proposé aux enfants du CPE (5 à 10 enfants par groupe, les activités de routine, libres et dirigées) est très différent du fonctionnement à la maison et exige beaucoup plus d'énergie de la part de l'enfant.

Un enfant qui manque de sommeil peut être irritable, se montrer peu disposé à entrer en relation avec les autres ou à participer aux activités. La sieste ou la période de relaxation est donc une période essentielle et bénéfique pour le bien-être de l'enfant, lui permettant ainsi de poursuivre sa journée de bonne humeur et en forme.

La durée de la sieste (incluant la période de relaxation) varie selon le groupe d'âge :

▪ Poupes	3 mois à 1 an ½	au besoin/selon l'âge de l'enfant;
▪ Oiseaux mouches/Toucans	1 an ½ à 3 ans	+ ou – 2 ½ heures;
▪ Perroquets/Pinsons	3 ans à 4 ans ½	+ ou – 2 heures;
▪ Pingouins/Coccinelles	4 ans et plus	+ ou – 1 ½ heure.

- Le rangement

Le rangement des jouets ou du matériel est une activité qui doit avoir un sens pour les enfants. Ainsi, on range les jouets quand on a fini de les utiliser et qu'on a besoin de l'espace pour danser, par exemple. Un bon système de rangement encourage la participation de l'enfant et développe son autonomie sur ce plan. Il est à noter également que les étapes de rangement des jouets ou du matériel favorisent le développement de plusieurs dimensions du développement de l'enfant (classification par jeux, par couleurs, par grosseurs, du plus petit au plus grand, etc.).

- L'accueil et le départ

Un accueil chaleureux et personnalisé de la part du personnel éducateur ainsi qu'une bonne communication avec les parents facilitent le processus de séparation, le bon déroulement de la transition et l'intégration harmonieuse de l'enfant aux activités du CPE.

Le personnel éducateur profite de moments d'accueil et de départ pour créer et entretenir un contact positif avec les parents. Que ce soit dans le vestiaire, le vestibule ou la porte du local, les discussions quotidiennes avec les parents sont multiples. Ces moments permettent aux parents de donner des consignes particulières concernant

leur enfant. Le personnel éducateur les informe en retour d'un nouvel apprentissage ou leur donne toute autre information pertinente concernant l'enfant.

- Les périodes de jeu

Le jeu joue un rôle essentiel dans le développement de l'enfant. Le CPE lui offre donc, à l'intérieur comme à l'extérieur, des activités ludiques ajustées à ses capacités. Que ce soit en atelier ou pendant des activités proposées par l'adulte, les périodes de jeux comprennent des jeux individuels et des jeux de groupe. Pendant ces périodes, l'adulte stimule la créativité des enfants et les soutient dans leur recherche de solutions.

- Le jeu en atelier

Le jeu en atelier permet aux enfants d'avoir accès à un matériel regroupé par thème selon son usage (exemples : lecture, construction, jeux de rôles, bricolage, etc.). Chaque regroupement occupe un espace distinct. L'enfant fait le choix de son activité ou de son matériel, à son rythme et de la façon qui lui convient. Le jeu en atelier se déroule en trois temps : la planification, la réalisation de l'activité et le retour sur l'activité.

- La planification

L'enfant choisit une activité selon les thèmes proposés ou à partir d'un type de jeu présenté par l'adulte.

- La réalisation de l'activité

Pendant le déroulement des jeux en atelier, plusieurs enfants peuvent s'adonner à une même activité ou jouer avec un même type de matériel, même s'ils ne jouent pas ensemble. Cela peut être l'occasion pour un enfant de jouer seul, d'observer ce que font les autres enfants ou encore d'entrer en relation avec eux. L'enfant évolue donc librement à l'intérieur de certaines limites, telles le respect des autres, du matériel et des consignes. Le personnel éducateur profite de ce moment afin d'observer les enfants dans leur fonctionnement.

- Le retour sur l'activité

C'est la période de bilan ou d'évaluation qui suit le jeu en atelier. Il favorise le questionnement et la prise de conscience sur la façon dont s'est déroulée l'activité choisie par l'enfant. Pendant cette étape, l'adulte demande à l'enfant de se remémorer le déroulement du jeu et d'en parler et de l'exprimer (par exemple : de dire ce qu'il a aimé, le matériel utilisé, les découvertes faites, les difficultés éprouvées).

Le jeu en atelier est adapté en fonction de l'âge des enfants.

- Les activités proposées par l'adulte

Les activités proposées par l'adulte permettent aux enfants de faire de nouvelles expériences tout en explorant du nouveau matériel et en expérimentant de nouvelles notions. Elles suscitent ainsi de nouveaux apprentissages dans un contexte plus structuré.

L'adulte peut aussi proposer aux enfants une activité-projet, à partir des champs d'intérêt des enfants (par exemple : les papillons, les autos, etc.).

- Le jeu à l'extérieur

Le jeu à l'extérieur favorise les activités physiques de grande motricité (courir, grimper, glisser, sauter, pédaler, nager, etc.). Propice aux activités à grand déploiement, il permet également aux enfants de vivre des expériences sensorielles variées selon les saisons. Notre CPE encourage le jeu à l'extérieur et demande aux parents d'habiller adéquatement les enfants.

- Libérations pédagogiques pour la programmation et la planification des activités

Afin de préparer la programmation ainsi que la planification des activités et de participer à des réunions du personnel, les membres du personnel éducateur sont libérés (par sous-groupes) à intervalles réguliers durant l'année pour effectuer ce travail.

G) La structuration des lieux

La structuration des lieux comprend leur aménagement ainsi que la mise à la disposition des enfants de matériel de jeu varié et de qualité.

- L'aménagement des lieux

Des lieux fonctionnels et sécuritaires, organisés de façon à créer une atmosphère conviviale, stimulante et chaleureuse, facilitent le déroulement efficace des activités. L'organisation matérielle de l'espace et la disposition du mobilier et du matériel favorisent l'autonomie des enfants, le développement de leur identité et leur socialisation, reflètent la diversité culturelle et répondent aux besoins particuliers de chacun.

- L'environnement physique en général

Un aménagement des lieux sécuritaire et qui favorise la santé des enfants (conditions sanitaires adéquates, bonne aération des locaux, éclairage naturel suffisant, température ni trop chaude, ni trop froide et niveau de bruit contrôlé) constitue un élément essentiel au bien-être des enfants.

Tous les enfants disposent d'un casier personnel où ils peuvent déposer leurs vêtements, leurs objets personnels et leurs réalisations.

- L'aménagement du local des enfants de la pouponnière

Le local des enfants de la pouponnière comprend 2 salles de dodos de 5 enfants chacune, une grande salle de jeu, un coin repas, un coin à langer et un coin doudou (pour les enfants qui ne se déplacent pas afin qu'ils soient en sécurité en présence d'enfants plus moteurs).

- L'aménagement du local des enfants de 18 mois et plus

Le local des enfants de 18 mois et plus est divisé en coins d'activités. Une zone ou un coin d'activités est une unicité qui présente d'une manière attrayante un regroupement de matériel ludique favorisant un type de jeu (par exemple : jeux symboliques, jeux de construction, jouets mobiles). Ce type d'aménagement permet à l'enfant de voir toutes les zones d'activités. Il stimule son intérêt, l'invite au mouvement et facilite la circulation entre les différentes zones.

Outre les coins d'activités, le CPE dispose de bacs à thèmes (par exemple : science, insectes, Noël, océan, corps humain) et des valises pédagogiques pour augmenter la

variété du matériel plus directement lié à certaines sphères du développement, telles le langage.

- L'aménagement de la salle multifonctionnelle

Le CPE dispose d'une salle multifonctionnelle qui est utilisée pour toutes sortes d'activités : petits spectacles, activités de motricité, activités multi-âge, local de dîner des enfants lors de journées spéciales, etc.

- L'aménagement de l'aire de jeu extérieure

L'aménagement de l'aire de jeu extérieure, tout en respectant des défis adaptés sur le plan du développement des enfants, dispose :

- de clôtures règlementaires;
- de modules de jeux solides et durables;
- d'une surface amortissante synthétique très sécuritaire;
- d'arbres et d'arbustes qui protègent les enfants d'une exposition trop intense au soleil;
- d'une pataugeoire adaptée aux enfants et désinfectée avant chaque usage;
- d'un carré de sable, d'une piste cyclable, d'un coin ballon, d'un espace gazonné.

Les enfants de la pouponnière disposent de leur propre aire de jeu extérieure tout aussi bien équipée.

- Le matériel de jeu

Le matériel de jeu doit être sécuritaire et en bon état, approprié au stade de développement des enfants, varié, stimulant et polyvalent. Il est accessible, en quantité suffisante, inspecté selon les normes et renouvelé régulièrement afin de soutenir l'intérêt des enfants.

Le CPE encourage les enfants à effectuer du recyclage (principalement le papier) et porte une attention particulière à tout ce qui concerne l'économie d'énergie et l'environnement.

H) Le rôle du personnel éducateur

Grâce à ses compétences et à son expertise, le personnel éducateur guide les jeux des enfants et recueille, en les observant, des renseignements essentiels pour les accompagner dans leurs activités. Il met à leur disposition ce dont ils ont besoin pour se livrer à des jeux de toutes sortes et convenant aux goûts et aux aptitudes de chacun. Il soutient les enfants et les encourage tout au long de la journée, dans les jeux auxquels ceux-ci s'adonnent depuis toujours comme dans les nouveaux jeux qu'ils imaginent.

- L'intervention éducative

L'intervention éducative dans le programme éducatif est un processus par lequel le personnel éducateur agit auprès de chacun des enfants de façon à répondre le mieux possible à ses besoins. Elle comporte quatre étapes : l'observation, la planification et l'organisation, l'intervention et la réflexion-rétroaction.

- L'observation

Cette étape importante permet de connaître les goûts, les besoins et les capacités de chaque enfant. L'information recueillie oriente les interventions, en plus d'alimenter les discussions avec les parents. Afin d'en faciliter l'analyse, les observations sont consignées par écrit à l'aide de différents outils : grille d'observation, journal de bord...

- La planification et l'organisation

Cette étape permet de prévoir les activités et les interventions qui répondent le mieux aux besoins et aux goûts des enfants, d'une manière équilibrée, de sélectionner le matériel et de préparer l'environnement physique de façon à ce que les activités se déroulent sans encombre.

L'établissement d'un horaire quotidien donne des points de repère aux enfants et permet d'assurer une bonne transition entre les activités. Cet horaire respecte le rythme de développement des enfants et demeure souple afin de laisser de la place pour les imprévus.

- L'intervention

Au cours de cette étape, le personnel éducateur accompagne les enfants dans leurs activités et intervient au besoin pour les soutenir et les encourager. Il enrichit leurs jeux en proposant des variantes ou en y introduisant des éléments nouveaux de façon à ce que les enfants se développent en allant du connu vers l'inconnu.

- La réflexion-rétroaction

Cette étape permet au personnel éducateur de se questionner sur leurs pratiques et de réajuster leurs interventions. Elle contribue enfin à la cohérence dans les interventions de l'équipe éducative et à l'amélioration de la qualité des services.

- Les styles d'intervention

Il existe différents styles d'intervention, c'est-à-dire différentes façons d'intervenir auprès des enfants en milieu de garde : directif, permissif et démocratique.

- Directif

C'est l'adulte qui contrôle les activités, l'horaire ainsi que l'organisation du local. C'est lui qui montre aux enfants la marche à suivre en fonction des objectifs qu'il a lui-même fixés.

- Permissif

Le contrôle est plutôt entre les mains des enfants. L'adulte les laisse faire ce qu'ils veulent, l'horaire est souple et le jeu est au cœur du déroulement de la journée. Il n'intervient que si les enfants le demandent ou pour rétablir l'ordre.

- Démocratique

Les adultes et les enfants partagent le pouvoir. Les adultes procurent aux enfants un équilibre entre le désir de liberté et leur besoin de sécurité. Ils créent un environnement riche, où les enfants ont des choix à faire et des décisions à prendre, et les soutiennent lorsque ces derniers ont des problèmes à résoudre. Dans ce style d'intervention, les erreurs et les conflits sont considérés comme des occasions d'apprentissage.

Au CPE Les Bécasseaux, nous privilégions le style d'intervention démocratique qui favorise le libre choix de l'enfant et qui l'incite à participer aux décisions, dans la mesure de ses capacités et dans le respect de certaines règles de conduite et de sécurité. Le personnel éducateur soutient l'enfant dans ses initiatives tout en respectant son rythme de développement. Nous encourageons l'enfant à entretenir des relations avec ses pairs et à prendre sa place dans le groupe. En misant sur les champs d'intérêt

et les forces de chaque enfant, ce style d'intervention favorise son autonomie et sa confiance en lui tout en lui offrant de belles occasions de sociabiliser.

- Différents programmes de soutien pour le personnel éducateur

Les programmes Brindami, Passerelle, Brio sont des programmes de soutien pour le personnel éducateur. Le personnel éducateur bénéficie également de formation annuelle provenant de différents regroupements de CPE.

I) La relation avec les parents

La collaboration avec les parents prend diverses formes, allant des conversations informelles en début et fin de journée à la communication d'information écrite de part et d'autre, en passant par l'implication des parents dans les activités du CPE (sorties avec les enfants, demandes de matériel de récupération et autres contributions selon leur expertise) ou dans son administration (participation au conseil d'administration et autres comités).

Le programme éducatif reconnaît que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant. Ils sont les mieux placés pour seconder le personnel éducateur. Ils peuvent aider leur enfant :

- En s'intéressant à ce qu'il vit au CPE.
- En interrogeant le personnel éducateur et en lui fournissant des renseignements utiles sur leur enfant.
- En regardant régulièrement le cahier de communication de leur enfant complété par le personnel éducateur (à l'exception des groupes des Pinsons, des Pingouins et des Coccinelles) et le calendrier mensuel des activités.
- En assistant aux rencontres suivantes de parents :
 - Au mois de septembre de chaque année : rencontres de groupe entre les parents et le personnel éducateur. Lors de cette rencontre, le personnel éducateur explique ses objectifs et son fonctionnement pour la prochaine année et les parents sont invités à préciser leurs attentes.
 - Au printemps de chaque année : à moins de circonstances exceptionnelles, on prévoit des rencontres individuelles entre les parents et le personnel éducateur. En règle générale, les rencontres des groupes des finissants ont toujours lieu. Lors de cette rencontre, le personnel éducateur présente aux parents un compte rendu de leurs observations concernant le fonctionnement de votre enfant.
 - Au mois de juin ou de septembre de chaque année : assemblée générale annuelle.

La collaboration des parents est précieuse pour le CPE et essentielle au développement harmonieux de leur enfant. Les discussions entre les parents et les membres du personnel doivent se dérouler dans un climat calme et respectueux. Aucun écart verbal ne sera toléré de part et d'autre.

J) Exemples d'acquisitions dans chacune des dimensions du développement de l'enfant

Loin d'être exhaustif, l'annexe 1 présente certaines acquisitions de l'enfant dans chacune des dimensions de son développement, pour chaque groupe d'âge. Chaque enfant étant unique, il se peut que certains acquièrent une habileté particulière quelques mois avant ou après l'âge indiqué dans le tableau, sans que leur développement en soit compromis. En effet, ces données sont

présentées à titre indicatif et ne doivent en aucun temps être considérées comme des objectifs à atteindre.

5. La santé des enfants

A) La politique alimentaire

L'harmonie du point de vue pédagogique dans tous les aspects du développement de l'enfant est essentielle. La politique alimentaire du CPE Les Bécasseaux a pour but d'uniformiser les procédures et attitudes de l'adulte afin d'influencer favorablement la relation qu'entretiennent les enfants avec la nourriture. Manger est un plaisir que notre CPE propose aux enfants de découvrir.

- Objectif général

La présente politique alimentaire se donne pour mission d'instaurer au CPE Les Bécasseaux de saines habitudes alimentaires par le biais d'aliments sains et de menus équilibrés. Les repas sont élaborés en respectant le Guide alimentaire canadien privilégiant des aliments frais et de grande qualité. La qualité des aliments servis aux enfants est une des principales préoccupations du CPE. Une attention particulière est donc accordée à la fraîcheur des aliments. Les fruits et les légumes offerts varient selon les saisons et sont frais. Le CPE opte pour des aliments nutritifs, comportant peu de sucre et de gras saturé. Particulièrement au CPE Les Bécasseaux, nous offrons une grande quantité de produits faits maison.

Le menu sera affiché à la vue de tous, sur le mur de la cuisine, afin qu'il puisse être consulté quotidiennement. Le menu inclut le dîner complet et deux collations. Il y a deux menus par année : un menu d'hiver échelonné sur 6 semaines et un menu d'été échelonné sur 4 semaines.

- Particularités diverses

Les parents des poupons qui ne mangent pas encore la nourriture offerte au CPE devront apporter leurs repas prêts à servir. La responsabilité de l'intégration de nouveaux aliments incombe aux parents. Par la suite, un travail d'étroite collaboration sera fait avec le personnel éducateur.

En tout temps, les parents doivent s'abstenir d'apporter ou de laisser l'enfant apporter des bonbons et des friandises au CPE, car ils sont interdits.

- Attitudes éducatives

Les attitudes que nous préconisons lors des repas ont pour objectif de transmettre aux enfants le plaisir de goûter.

Avant l'heure du repas, l'éducatrice propose aux enfants des activités plus calmes qui préparent l'ambiance pour le moment du repas. L'éducatrice peut même avoir recours à du matériel afin de créer une atmosphère particulière qui amènera l'enfant à vivre le repas comme un moment bien spécial (lumière tamisée, musique d'ambiance, bougie électrique, napperons, comptine ou histoire).

Par la suite, l'éducatrice présentera le menu du jour aux enfants. Les enfants peuvent même être invités à participer à la distribution du repas. Les 4 ans peuvent même se servir leur portion du repas. Par la suite, l'éducatrice prendra part avec eux au repas. Dans le cas où elle ne mangerait pas le repas du CPE, elle s'assoierait à la table afin d'accompagner les enfants dans ce moment de vie.

Si un enfant refuse de manger, il sera incité, par son éducatrice, de façon positive, à goûter, car un refus de manger peut souvent être associé à de l'inconnu. C'est à l'éducatrice de se renseigner sur les aliments présents dans son assiette. C'est pourquoi une période de préparation au repas est indispensable.

Pour l'enfant, l'aversion d'un seul aliment peut entraîner le refus de son assiette tout entière. Il est donc important d'identifier de manière précise quel aliment l'enfant n'aime pas afin d'en diminuer la quantité dans l'assiette de celui-ci. L'enfant qui refusera quand même de manger, verra son assiette placée devant lui et devra suivre le même ordre de présentation des aliments que les autres enfants. En aucun temps un enfant ne sera forcé de manger sous la menace ou quelque forme de chantage que ce soit. Le dessert étant aussi nutritif que le reste du repas, il n'a pas à être considéré comme un privilège à gagner, mais comme une suite du repas. Il ne pourra donc dans aucun cas être l'objet de chantage.

L'éducatrice optera toujours pour une attitude positive en rapport avec la nourriture qui sera servie afin de stimuler chez l'enfant la curiosité de goûter et par le fait même, de développer ses goûts.

C'est dès la jeune enfance que se prennent les bonnes habitudes alimentaires et c'est en ce sens que cette politique a été créée. Développer de saines habitudes alimentaires en offrant des aliments nutritifs et en préconisant des attitudes positives à l'endroit de la nourriture, voici ce qui résume bien la philosophie qui se dégage de cette politique.

B) La politique concernant la santé des enfants

Cette section a pour objectif de vous présenter les mesures de contrôle visant à protéger prioritairement la santé des enfants qui fréquentent notre CPE et également la santé des membres du personnel et des parents.

Qu'il s'agisse d'un malaise passager ou d'une maladie qui se déclare ou s'aggrave en cours de journée, les membres du personnel du CPE doivent être en mesure d'intervenir adéquatement afin de diminuer les risques possibles de contamination et de propagation tout en maintenant le meilleur confort possible pour votre enfant.

C) Formation en premiers soins

Tous les membres du personnel éducateur du CPE Les Bécasseaux ont suivi une formation reconnue en premiers soins, ainsi que la loi le prescrit, et s'assurent de la renouveler aux trois ans.

D) Mesures de prévention et d'hygiène

Afin de réduire les risques de contamination et de maintenir une qualité de vie optimale, notre CPE a adopté les mesures de prévention suivantes :

- L'entretien ménager est effectué quotidiennement par une compagnie spécialisée dans le domaine des CPE.
- Cette même compagnie effectue annuellement (au printemps) un grand ménage.
- Les membres du personnel désinfectent quotidiennement les comptoirs, les tables, les éviers, etc.
- La responsable de l'alimentation désinfecte quotidiennement ses aires et son équipement de travail.

- En plus de ses tâches auprès des enfants, une employée de la pouponnière effectue quotidiennement la désinfection des aires de jeux, des jouets et des meubles de rangement.
- Une personne est engagée pour nettoyer et désinfecter les jeux, jouets, matelas, poignées de porte, meubles et autres accessoires dans les locaux (y compris la cuisine).
- Le CPE a installé à différents endroits des machines distributrices de savon antiseptique.
- Le CPE est doté d'un système de climatisation et de ventilation qui permet d'avoir une excellente qualité d'air. Une compagnie spécialisée dans ce domaine effectue l'entretien du système.
- La présence d'animaux est interdite.

E) État de santé de l'enfant

Si votre enfant ne se sent pas bien au cours de la journée

Si au cours de la journée l'état de santé de votre enfant change ou se détériore, et qu'il demande une attention constante, l'éducatrice de votre enfant vous avisera de la situation par téléphone. Ensuite, des mesures pourront être prises. Par exemple, nous pourrions vous demander de venir chercher votre enfant dans un délai raisonnable (entre 1 à 2 heures) ou de lui administrer de l'acétaminophène. Dans l'éventualité qu'aucun parent ne puisse être rejoint ou venir rapidement, les mesures suivantes seront prises :

- Le CPE contactera le ou les numéros d'urgence que vous avez inscrit dans votre dossier.
- Le CPE conduira l'enfant à l'hôpital par ambulance ou taxi. Dans ce cas, un membre du personnel du CPE accompagnera votre enfant.

Il est bien important (le matin) d'informer le personnel de l'état de santé de votre enfant : nuit agitée, acétaminophène administré (heure, dose), diarrhée, etc.

Quand faut-il exclure l'enfant du CPE?

L'enfant ne doit pas se retrouver en CPE avec d'autres enfants quand son état de santé l'empêche de participer aux activités habituelles du CPE et s'il nécessite des soins spéciaux importants de la part de son éducatrice. C'est le cas si :

- L'enfant a une fièvre de plus de 39 °C (rectal) ou 38,2 °C (axillaire).
- Il a de la difficulté à respirer.
- Il a vomi deux fois à l'intérieur de 24 heures.
- Il a eu une diarrhée qui déborde de sa couche ou une diarrhée avec du mucus ou du sang.
- Il a les yeux rouges avec écoulement purulent.

Le parent qui a un doute sur la santé de l'enfant ou sur sa capacité de fréquenter le CPE doit consulter un médecin ou le Centre de santé et de services sociaux (CSSS).

F) Fièvre élevée d'un enfant

Si la température rectale est égale ou supérieure à 39 °C ou si la température axillaire est égale ou supérieure à 38,2 °C et l'enfant **a plus de 2 mois**, il faut :

- Appliquer les mesures en cas de fièvre légère (découvrir, faire boire, etc.).
- Informer les parents de l'état de l'enfant.

- Administrer de l'acétaminophène selon la posologie indiquée ci-après, ou selon la posologie inscrite sur le contenant de médicament et conformément aux règles prévues au protocole.
- Une heure après l'administration de l'acétaminophène, prendre de nouveau la température et si elle demeure élevée, demander au parent de venir chercher l'enfant. Si on ne peut le joindre, appeler les personnes qu'il a désignées en cas d'urgence et, si on ne peut les joindre, conduire l'enfant à un service médical, un CSSS ou à l'urgence d'un centre hospitalier.
- L'enfant sera retiré de son groupe en attendant que son parent vienne le chercher.

Lorsqu'on administre de l'acétaminophène, il faut :

- Se laver les mains avant toute manipulation du médicament.
- Bien vérifier la concentration, la posologie et la date d'expiration inscrite sur le contenant de médicament.
- Donner à l'enfant des gouttes ou du sirop dans une seringue propre pour les jeunes enfants ou des comprimés pour les enfants qui sont capables de croquer.
- Expliquer à l'enfant avec des mots simples le lien entre son état, la prise de médicament et le résultat escompté.

G) Réintégration dans le CPE

L'enfant peut réintégrer le service de garde à quelques conditions :

- Les symptômes ont disparu.
- L'enfant a mangé un repas et il n'y a pas eu de vomissements.
- Il se sent assez bien pour participer aux activités régulières du service de garde.
- Il est considéré comme non contagieux. Par exemple, la plupart des médecins recommandent un retour 24 heures suivant le début d'un traitement d'antibiotiques.

Ici encore, en cas de doute sur la santé de l'enfant, il vaut mieux consulter le médecin de l'enfant ou le CSSS. Dans certaines situations, le CPE peut exiger un certificat médical pour le retour de l'enfant au CPE (voir le document à l'annexe 3).

H) Dossier médical

Le personnel du CPE doit être au courant de l'état de santé général de l'enfant, des problèmes particuliers d'ordre médical et des immunisations reçues ou à recevoir. Toutes les informations seront traitées confidentiellement.

I) Médicaments

Conformément au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, aucun médicament ne sera donné sans la prescription récente d'un médecin et s'il n'est pas dans son contenant original. Le parent doit aussi signer le registre de prise des médicaments (disponible dans chaque salle) autorisant le personnel à administrer le médicament. Le contrôle de l'administration du médicament sera confirmé par la signature de l'éducatrice. Les médicaments devront être remis à un membre du personnel qui verra à les mettre sous clé, ce qui veut dire qu'aucun médicament ne doit être laissé dans les casiers ou les sacs des enfants.

En cas de maladie de votre enfant ou dans le CPE, votre coopération est demandée. Veuillez vous référer à la section 3 « Votre collaboration est importante ».

J) Les mesures de précautions universelles

Le CPE part du principe que toute personne peut être potentiellement infectée (hépatite B ou VIH) et qu'il faut réduire le risque d'exposition au sang. Les mesures de précautions universelles sont donc appliquées chaque fois qu'il y a présence de sang. Voici une description de ces mesures :

- Porter des gants de plastiques lorsqu'il y a présence de sang et lorsque l'on soupçonne qu'il y a présence de sang.
- Recouvrir toutes plaies ouvertes avec un pansement aussitôt que possible.
- Désinfecter toutes surfaces souillées de sang immédiatement en épongeant le sang avec un tissu absorbant, laver avec de l'eau savonneuse et désinfecter avec de l'eau de Javel diluée préparée quotidiennement.
- En attendant d'être lavés, déposer tous vêtements souillés avec du sang dans un sac de plastique et bien le fermer.
- Mettre tous objets jetables souillés de sang dans un sac de plastique et bien le fermer avant de le jeter à la poubelle.

K) Les morsures

Lorsqu'un enfant est mordu, le personnel du CPE verra à nettoyer la morsure avec de l'eau et du savon, appliquer une compresse froide pour contrôler la douleur et réconforter l'enfant.

S'il s'agit d'une morsure avec bris cutané, il faut procéder ainsi :

- Laisser la plaie saigner quelques gouttes, sans en pincer le contour immédiat.
- Remplir le rapport d'incident.
- Diriger les deux enfants impliqués (agresseur et victime) vers le médecin ou le CSSS, afin de faire évaluer le risque d'attraper une infection ou de contracter une maladie transmissible par le sang.

L) Les couches

Les parents concernés fournissent les couches pour leur enfant. Pour des raisons d'hygiène et de rangement des couches souillées, le CPE ne peut accepter les couches de coton.

Chaque jour, les parents sont responsables de s'assurer qu'il y a suffisamment de couches dans le casier à couches identifié au nom de leur enfant. Si un parent oublie d'apporter des couches, le CPE en fournira à son enfant (coût de 1 \$/couche facturée à votre compte).

M) La crème solaire

Le CPE fournit la crème solaire aux enfants dont les parents ne souhaitent pas la fournir eux-mêmes. Un montant annuel sera facturé aux parents à cet effet et l'annexe B de l'entente de services sera complétée, au début du printemps ou à l'inscription. Les parents devront signer le protocole contenu dans le dossier de l'enfant.

6. La sécurité des enfants

A) La sécurité des enfants

Le CPE se définit comme un milieu de vie sécuritaire pour l'enfant (porte principale barrée, matériel sécuritaire, protège doigts sur les portes, médicaments et produits d'entretien sous clé, etc.).

Toutefois, il est important que les parents observent les points suivants afin d'augmenter la sécurité des enfants et éviter tout malentendu :

- Votre enfant est sous votre responsabilité dès et aussi longtemps que vous ou les personnes autorisées êtes présents au CPE.
- Le parent est tenu de reconduire son enfant dans le local et de le confier à un membre du personnel, donc ne jamais laisser un enfant seul dans le CPE.
- Si une personne autre que mentionnée sur la fiche d'inscription vient chercher l'enfant, vous devez nous en aviser et fournir une description physique précise. Si le personnel n'a pas été informé, nous serons dans l'obligation de ne pas laisser partir votre enfant avec une autre personne que les personnes autorisées au dossier de l'enfant.

B) Les procédures en cas d'urgence

En cas de présence de fumée, de flammes :

- Actionner l'avertisseur manuel d'incendie si nécessaire.
- Évacuer immédiatement les enfants par l'issue de secours la plus proche et la plus sécuritaire sans vérifier la pertinence de l'alarme.
- Lorsque l'on est au deuxième étage, tout le monde doit sortir par la porte au bout du corridor. Personne ne doit descendre par la cage d'escalier. Les éducatrices dans les groupes de grands aident les deux groupes de petits.
- Diriger les enfants vers la cour en gazon, tout le monde se rejoint à cet endroit pour le décompte.
- Les intervenants de Déclic qui travaillent dans la salle à dîner doivent évacuer par la porte patio et se diriger vers l'aire de rassemblement (cour en gazon).
- Défendre aux enfants de récupérer leurs vêtements.
- Si possible, avoir en sa possession la liste des présences des enfants de son groupe.

Responsabilités spécifiques du personnel de bureau et de la responsable de l'alimentation :

- Aider à l'évacuation des enfants de la pouponnière.
- Apporter les couvertures et la trousse de premiers soins (baluchon bleu).
- Apporter le cartable rouge situé près de la porte extérieure de la pouponnière.
- Effectuer un calcul des enfants afin de s'assurer de la présence de tous les enfants.
- Composer le 9-1-1.

C) Accident d'un enfant

Accident mineur d'un enfant

- Appliquer immédiatement les mesures d'urgence appropriées (9-1-1 ou les premiers soins selon la situation) et observer les mesures de précautions universelles affichées dans chaque local (gants obligatoires).
- Aviser un membre du personnel de bureau le plus rapidement possible. Ces personnes contacteront les parents pour les informer de la situation.

Accident nécessitant une visite à l'hôpital

- Un membre du personnel voit à partager les enfants du groupe parmi les autres groupes.
- L'éducatrice responsable de l'enfant part en taxi ou en ambulance selon l'urgence de la situation.
- Il faut apporter la fiche de l'enfant qui se trouve dans le cartable (dans le bureau ou la salle de l'enfant).
- Dès l'arrivée du parent à l'hôpital, l'éducatrice revient au CPE.

En tout temps, l'éducatrice doit remplir le rapport d'incident.

7. Le fonctionnement du CPE

A) L'horaire type des activités quotidiennes

7 h à 9 h	Accueil, groupes multi-âge. Le personnel éducateur du CPE Les Bécasseaux inscrit quotidiennement les heures d'arrivée et de départ des enfants. Le parent doit pour sa part initialiser les heures d'arrivée et de départ.
9 h	Les enfants sont rassemblés dans leur groupe respectif Routine d'hygiène (lavage des mains, du visage)
9 h 15	Collation
9 h 45 – 11 h	(pour les groupes poupons et 18 mois – 2 ans ½) Début des ateliers Jeux extérieurs et jeux libres
9 h 45 – 11 h 30	(pour les groupes de 2 ans ½ – 4 ans) Début des ateliers Jeux extérieurs et jeux libres
9 h 45 – 11 h 45	(pour les groupes de 4 – 5 ans) Début des ateliers Jeux extérieurs et jeux libres Hygiène avant dîner (lavage des mains, du visage)
11 h	Dîner pour les poupons, 18 mois – 2 ans ½
11 h 30	Dîner pour les enfants de 2 ans ½ – 4 ans
11 h 45	Dîner pour les enfants de 4 – 5 ans Jeux calmes
12 h 30	(pour les enfants de 18 mois – 2 ans ½) Préparation pour la sieste/hygiène Installation des matelas pour la sieste/musique calme
12 h 45	(pour les enfants de 2 ans ½ – 4 ans) Préparation pour la sieste/hygiène Installation des matelas pour la sieste/musique calme
13 h 15	(pour les enfants de 4 – 5 ans) Préparation pour la sieste/hygiène Installation des matelas pour la sieste/musique calme
13 h 15 – 15 h	Période de relaxation et pauses en rotation des éducatrices C'est également durant cette période que les éducatrices remplissent le rapport personnalisé de l'enfant. La période de relaxation est obligatoire
15 h – 15 h 30	Collation
16 h 30 – 18 h	Départ et groupes multi-âge

Lorsqu'ils sont présents au CPE, les parents sont responsables de la surveillance de leur enfant. À l'arrivée et au départ, ils sont responsables de dévêtir et de vêtir leur enfant.

Le matin à l'arrivée, les personnes responsables de l'enfant doivent entrer dans le local d'accueil et amener l'enfant à l'éducatrice responsable.

Nous demandons aux parents d'avertir le CPE si l'enfant doit être absent pour la journée et ce, avant 9 h 30 le matin. Si l'enfant arrive après 9 h 30, le parent a la responsabilité de reconduire son enfant au lieu d'activité du groupe.

Le soir, le parent doit aviser l'éducatrice lors du départ de l'enfant.

B) Ratio : personnel éducateur/enfants

Le ratio personnel/enfants est le suivant :

- 3 éducatrices pour 10 enfants présents âgés de moins de 18 mois.
- 1 éducatrice pour 7 enfants présents âgés de 18 mois à 23 mois.
- 1 éducatrice pour 8 enfants présents âgés de 2 ans à moins de 4 ans.
- 1 éducatrice pour 10 enfants présents âgés de 4 ans à moins de 5 ans au 30 septembre.

C) L'organisation des groupes

En septembre de chaque année, tous les enfants seront placés en fonction de leur date de naissance (par ordre chronologique). Toutefois, certains ajustements seront permis dans les cas suivants :

- Lorsqu'il y a un déséquilibre entre le nombre de garçons et de filles dans un même groupe (par exemple : 8 garçons et 1 fille ou 8 filles et 1 garçon).
- Des enfants ayant des besoins particuliers.
- Des enfants qui sont continuellement en conflit dans un même groupe et qui doivent être séparés dans des groupes différents.

Il arrive parfois que le CPE effectue des changements de groupe pendant l'année régulière. Le changement est toujours offert à l'enfant le plus âgé d'un groupe. Le parent est tenu d'accepter ce changement. On suggère aux parents de présenter ce changement à l'enfant comme un grand pas en avant (tu es grand maintenant...).

Dans tous les cas, les parents sont avisés par écrit, de la date officielle de changement de groupe.

Afin d'amoindrir les perturbations dues à un nouvel environnement (éducatrice, ami(e)s, local, matériel), une période de transition (visites, aller-retour) est prévue afin de faciliter le passage des enfants.

D) Les interventions auprès des enfants

Pour maintenir une certaine harmonie et unité au sein de leur groupe d'enfants, les éducatrices observent les règles suivantes :

- Les interventions auprès des enfants doivent être cohérentes avec les valeurs privilégiées par le CPE.
- Il doit y avoir une constance et une continuité dans les routines et les consignes proposées aux enfants.
- Lorsque le climat du groupe devient trop agité, lors de conflits entre enfants ou lorsqu'un enfant ne respecte pas les consignes, les éducatrices interviennent généralement de la façon suivante :
 - Arrêt immédiat de la situation conflictuelle.

- Causerie, explication et possibilité de retrait temporaire du jeu ou de la situation avec l'enfant concerné en s'assurant qu'il a bien compris.
- Ces interventions peuvent varier selon le groupe d'âge des enfants concernés.
- Si un enfant perturbe continuellement le fonctionnement du groupe, il y aura une discussion avec le parent concerné pour qu'il y ait une continuité de l'intervention à la maison.

E) Le fonctionnement lors des sorties à l'extérieur

Les sorties avec les enfants sont source d'apprentissage, de découvertes et de plaisir. Mais, comme pour chaque aspect de la vie dans le CPE, nous avons à respecter certaines règles afin d'assurer une sécurité maximale à nos enfants.

Le ratio adulte/enfants lors des sorties (nécessitant un transport en autobus) varie de 1 adulte pour 1 enfant à 1 adulte pour 3 enfants selon le type de sortie et selon l'âge des enfants. L'éducatrice responsable d'un groupe d'enfants déterminera le ratio approprié pour le bon fonctionnement de chaque sortie pour son groupe. À défaut d'atteindre le ratio recommandé, la sortie sera annulée.

Lors des sorties, le parent doit signer une autorisation et le coût de l'activité est payable à 100 % par le parent (facturé directement sur votre compte après approbation). Les parents qui désirent nous accompagner doivent donner leur nom le plus rapidement possible au bureau du CPE et signer l'annexe 4 de l'Entente de services.

Les tâches et responsabilités des parents qui nous accompagnent lors des sorties sont les suivantes :

- Avant le départ, l'éducatrice vous assignera des enfants qui seront sous votre responsabilité pour toute la durée de la sortie.
- En tout temps, vous devez respecter les consignes des employées et supporter leur travail auprès des enfants.
- Il est interdit de fumer en présence des enfants.

La participation aux sorties est facultative. Le service de garde sera tout de même offert aux enfants qui ne participent pas aux sorties.

La politique suivante s'applique pour le transport des enfants lors des sorties :

- Lorsque la quantité d'enfants à véhiculer le justifie, utiliser l'autobus scolaire et respecter les règles prescrites par la compagnie de transport.

OU

- Utiliser l'autobus de ville et/ou le métro. Lorsque les enfants prennent le métro, ils ne doivent pas utiliser les escaliers mécaniques et, si possible, embarqué dans les wagons des extrémités du métro.

Règles de sécurité et de fonctionnement lors des sorties :

- Ne jamais sortir seul.
- Mettre les dossards.
- Compter les enfants régulièrement.
- Toujours apporter une trousse de premiers soins et les numéros de téléphone.
- Apporter l'arrêt-stop pour faciliter la traversée des rues.
- En cas de besoin, utiliser le serpent.
- Dans le métro, longer les murs, un à la suite de l'autre.
- Ne jamais utiliser le serpent dans les escaliers.
- Dans les escaliers, descendre un derrière l'autre.

- Toujours prendre le premier wagon dans le métro.
- Toujours embarquer tout le groupe dans le même wagon.
- S'il n'y a pas de places pour s'asseoir, asseoir les enfants par terre. Aucun enfant debout.
- S'assurer que la dernière personne est un adulte.
- Si le serpent n'est pas utilisé, marcher 2 par 2 en se donnant la main.
- Souvent répéter les règles de sécurité aux enfants.
- Ne jamais acheter d'articles particuliers pour les enfants accompagnés de leurs parents.
- Lorsqu'un parent accompagne, les règles dictées par l'éducatrice deviennent prioritaires, car se sont souvent des règles de groupe.
- Prévenir le chauffeur dans l'autobus de la ville de l'arrêt où l'on débarque.

F) Les règles de fonctionnement pour la période estivale

Pendant la période estivale, nous aimerions vous rappeler quelques consignes pour le bon fonctionnement du CPE :

- Les parents doivent appliquer de la crème solaire à leur enfant avant l'arrivée au CPE.
- L'enfant doit toujours avoir à son casier un maillot, une serviette, un chapeau et des vêtements de rechange bien identifiés.
- Pour la baignade des poupons, le CPE exige des couches à baignade jetables. Si l'enfant n'a pas de couches à baignade jetables, le CPE en fournira une et 2 \$/couche sera facturé au compte du parent.
- Les enfants portent toujours des sandales bien attachées (pas de gougounes).
- En tout temps, il faut entrer et sortir de la cour uniquement par la porte de côté (donnant sur le stationnement). Assurez-vous que la porte est bien fermée lorsque vous quittez les lieux. Il est interdit d'utiliser la porte du côté de la piscine pour sortir de la cour.
- Avant de partir, il faut toujours aviser une éducatrice.
- Il ne faut jamais garer son auto dans ou devant le stationnement du CPE.

Souliers recommandés pour l'été :

- Les sandales de type gougounes sont interdites au CPE afin de protéger votre enfant, ses 10 orteils ainsi que tous ses membres, car grimper dans un module avec cet équipement peut les faire tomber et occasionner des fractures. Lors d'une promenade avec tous ses amis, une gougoune peut déraiper et faire trébucher vos enfants, sans compter l'effet domino.
- Donc, pour un été rempli de plaisir et non de pansements, le CPE privilégiera des sandales fermées et solides qui couvrent le pied ou un simple soulier de course.

Exemple d'un modèle sécuritaire qui soutient bien le pied, qui offre une bonne stabilité et qui protège bien les orteils.



G) Code d'accès pour la porte d'entrée principale

Il est interdit de divulguer le numéro du code d'entrée. La manipulation du système se fait par les adultes seulement. Le code d'accès est renouvelé annuellement.

H) Stationnement

Aucune automobile, à l'exception de celles du personnel du CPE, ne sera tolérée dans le stationnement du centre.

On vous demande de ne pas vous stationner devant l'entrée des voisins du CPE.

I) Vestiaire

À l'arrivée et au départ du CPE, les parents doivent aider leur enfant à s'habiller et à se déshabiller. Il est recommandé aux parents de vérifier les poches des vêtements et manteaux de leur enfant afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de sous ou petits objets mis à leur insu et pouvant être très dangereux pour nos tout-petits. Afin de maintenir le vestiaire en ordre, chaque parent doit voir à ce que les effets personnels de leur enfant soient rangés. Vérifiez occasionnellement les vêtements suspendus dans le vestiaire.

Le vestiaire doit être vidé chaque vendredi ou le dernier jour de chaque semaine de fréquentation. Des paniers sont accessibles pour déposer ou récupérer les objets trouvés ou perdus.

J) L'enlèvement des bottes pour la période de l'hiver

Pour la période de l'hiver, tous les enfants, parents et employés doivent enlever leurs bottes avant de circuler dans le CPE pour des questions de sécurité. Ici, on fonctionne comme à la maison (tout le monde enlève ses bottes). Cela demande un effort supplémentaire à tous et à toutes, mais l'expérience des dernières années nous montre que les locaux et les corridors du CPE se sont maintenus tellement plus propres. Nous vous demandons votre entière collaboration. Il est très désagréable pour les parents qui enlèvent leurs bottes de marcher sur un plancher mouillé en raison des parents qui n'enlèvent pas leurs bottes.

8. L'alimentation et les allergies, intolérances et particularités alimentaires

A) Les allergies, intolérances et particularités alimentaires

Toutes les allergies ou intolérances alimentaires doivent être traitées consciencieusement afin de diminuer les risques tout en préservant le plaisir de manger. En CPE, l'intervention auprès des enfants allergiques doit être une responsabilité partagée par les parents et l'équipe de travail ou la responsable de l'alimentation. Les meilleurs moyens d'éviter les réactions allergiques demeurent l'information et la communication des renseignements. De plus, il nous apparaît important de sécuriser par la même occasion les parents dont les enfants vivent avec des intolérances ou des allergies alimentaires.

Si l'enfant montre des signes d'allergie ou d'intolérance alimentaire, le personnel et les parents doivent s'informer mutuellement et obtenir un avis médical. L'intervention médicale a pour objet l'obtention d'un diagnostic précis, permettant de déterminer le type de réaction alimentaire, de découvrir le ou les allergènes à éviter et donc de déterminer la diète spéciale appropriée à l'enfant, ainsi que la médication requise dans le cas d'ingestion accidentelle d'un allergène.

La seule protection contre les allergies alimentaires est de faire notre possible afin d'éviter tout contact avec l'allergène. Pour cette raison, le CPE doit mettre en place un protocole lui permettant d'encadrer l'alimentation offerte aux enfants. Ce protocole est rendu nécessaire en raison du grand nombre d'intervenantes qui côtoient de près ou de loin ces enfants. La vigilance est de mise de la part de toutes les intervenantes du CPE qui y trouveront des marches à suivre sécuritaires et des points précis à contrôler.

A-1) Lexique

Pour faciliter la lecture, le terme « enfant allergique » désigne, dans ce document, l'enfant dont l'alimentation doit comporter des restrictions alimentaires rigoureuses d'ordre médical (allergies à risque de réaction sévère ou non sévère). Le terme « enfant avec restrictions alimentaires » sera aussi utilisé afin de désigner à la fois allergies, intolérances et autres réactions alimentaires médicalement documentées.

ALLERGÈNE : Substance dont la pénétration dans certains organismes peut déclencher une réaction allergique se manifestant de diverses façons, entre autres, par l'asthme, le rhume des foins, l'eczéma, les réactions alimentaires variées et l'anaphylaxie.

ALLERGIE : Réaction d'hypersensibilité, mettant en cause le système immunitaire, à une substance qui est inoffensive pour la plupart des individus. C'est une réaction immédiate (rapide après l'ingestion de l'aliment) ou retardée. Elle a lieu même en présence d'une très petite quantité.

ANAPHYLAXIE ou **RÉACTION ANAPHYLACTIQUE** : Réaction allergique grave qui évolue rapidement et peut provoquer des symptômes à plusieurs endroits sur le corps et dans l'organisme (réaction généralisée). Cette réaction peut évoluer vers des difficultés respiratoires et de circulation sanguine. Elle peut mettre la vie en danger et nécessite une intervention urgente.

ANTIISTAMINIQUE : Médicament qui sert à réduire ou à éliminer les effets de l'histamine, une substance chimique libérée dans le corps et qui, entre autres, donne lieu aux symptômes au cours des réactions allergiques (Bénadryl®, Allernix®, Allerdryl®, Réactine®, etc.).

CHOC ANAPHYLACTIQUE : Réaction allergique grave qui implique une chute de la tension artérielle et la perte de connaissance. Le choc anaphylactique peut mener au décès en l'absence de traitement.

ÉPINÉPHRINE ou **ADRÉNALINE** : L'adrénaline est une hormone normalement sécrétée par les glandes surrénales, qui permet à l'organisme de répondre au stress, et qui est utilisée comme médicament d'urgence lors d'une réaction allergique grave. Toute personne souffrant d'une allergie alimentaire à risque d'anaphylaxie devrait toujours en avoir sur elle sous forme d'auto-injecteurs (EpiPen® ou Twinject®).

INTOLÉRANCE ALIMENTAIRE : Incapacité de supporter un aliment en quantité tolérée par les autres individus. L'intolérance ne met pas en cause le système immunitaire et, généralement, de petites quantités peuvent être tolérées sans problème. Elle affecte généralement le système digestif (par exemple : mauvaise digestion du lactose du lait). La sévérité des symptômes dépend de la quantité de l'aliment ingéré.

RÉACTION ALIMENTAIRE : Symptômes causés à la suite de l'ingestion d'un aliment ou d'un additif alimentaire et provoqués en raison d'une allergie, d'une intolérance ou d'une autre réaction (acidité, amine, etc.).

SYSTÈME IMMUNITAIRE : Ensemble des mécanismes du corps qui combattent les infections et les maladies; ceci inclut les anticorps (comme les IgE) qui travaillent à détruire ce qui est considéré néfaste pour l'organisme.

URTICAIRE : Éruptions cutanées caractérisées par la démangeaison importante, le gonflement et la rougeur (avec parfois un centre blanchâtre, comme des piqûres d'ortie).

A-2) Les intolérances alimentaires, leurs signes et symptômes

L'intolérance représente l'un des différents types de réaction alimentaire et correspond à l'incapacité de supporter un aliment pris en une quantité habituellement tolérée par les autres individus. L'intolérance est généralement développée par rapport à un sucre présent dans un aliment, comme le lactose des produits laitiers.

Les principales réactions alimentaires rencontrées, outre les intoxications, sont causées par l'intolérance au lactose, par des réactions aux colorants et autres additifs et par les amines actives ou l'acidité retrouvées par exemple dans les agrumes, les kiwis et les tomates.

L'intolérance alimentaire ne met pas la vie en danger et ne provoque généralement pas de réactions généralisées, car elle n'implique pas le système immunitaire. Certains signes ne peuvent indiquer qu'un enfant ne tolère pas un aliment. Notons les gaz, les coliques, les nausées, les vomissements, les selles trop liquides, les diarrhées ou les maux de ventre. Il est toutefois important d'obtenir un diagnostic médical plutôt que de conclure soi-même à l'intolérance. L'aliment doit donc être réduit ou éliminé de la diète en fonction des recommandations du médecin. Si c'est le lait qui n'est pas toléré, il doit nécessairement être remplacé puisqu'il revêt une importance primordiale dans l'alimentation de l'enfant au cours des premières années de sa vie.

Puisque les personnes intolérantes à un aliment peuvent généralement tolérer des traces et parfois de petites quantités de l'aliment, la préparation des repas est donc moins complexe; la contamination n'a pas à être évitée à tout prix. Dans ce cas, seules les sources concentrées doivent être évitées.

Note : La maladie cœliaque n'est pas une intolérance, mais bien une allergie et toute trace de gluten doit être évitée.

A-3) Les allergies, sans anaphylaxie

Une allergie est une réaction excessive du système immunitaire (hypersensibilité); elle se produit en réponse à une substance de son environnement qui, normalement, ne devrait pas causer de problèmes. Il existe différents types d'allergies et ce ne sont pas toutes les allergies qui provoquent l'anaphylaxie (réaction allergique grave). Certaines réactions d'hypersensibilité du système immunitaire causées par la consommation d'un aliment ne sont pas non plus à risque d'anaphylaxie. C'est le cas de la maladie coéliqua (souvent appelée l'intolérance au gluten) et de certaines autres réactions retardées du système immunitaire, de certains types d'eczéma et du syndrome pollen-aliment.

Le temps de réaction d'une allergie est très variable; le temps qu'il met à apparaître et à disparaître, son intensité et ses symptômes varient d'une personne à l'autre et d'une réaction à l'autre. Dès l'apparition des symptômes typiques de l'allergie alimentaire, le plan d'action prévu est mis en branle.

Exemples de symptômes possibles de réactions allergiques sans risque d'anaphylaxie :

Pour le syndrome pollen-aliment :

- **Bouche** : démangeaison, brûlure et enflure des lèvres, langue, bouche ou gorge.

Pour l'eczéma :

- **Peau** : démangeaison, rougeurs, chaleur, enflure, éruptions.

Pour le rhume des foins :

- **Yeux** : démangeaison, larmoiements, enflure, rougeur.
- **Nez** : écoulement, éternuements, démangeaisons, congestions.
- **Poumons** : toux, étouffement, essoufflement, respiration difficile, sifflement, voix rauque.
- **Bouche** : démangeaison au palais.

Pour les réactions d'hypersensibilité gastro-intestinales :

- **Estomac-intestin** : nausées, vomissements, diarrhées, constipation.

A-4) Les allergies alimentaires à risque d'anaphylaxie, potentiellement mortelles

L'allergie alimentaire est occasionnée par la consommation d'un aliment. Contrairement à l'intolérance, l'allergie alimentaire implique une réaction excessive du système immunitaire. L'allergie alimentaire à risque d'anaphylaxie a la particularité d'être causée par la production excessive d'anticorps IgE (soldats du système immunitaire ayant pour but d'éliminer les substances jugées indésirables) envers un allergène, habituellement une protéine de l'aliment. La réaction peut être soudaine et amener des conséquences graves, voire mettre la vie en danger. Cette violente réaction s'appelle l'anaphylaxie. Le choc anaphylactique est un état extrême où la circulation sanguine ne se fait plus adéquatement.

Plusieurs signes sonnent l'alarme de la réaction sévère ou l'anaphylaxie, mais il est essentiel de comprendre que l'apparition de n'importe lequel de ces signes ou symptômes doit être prise en considération. D'ailleurs, les symptômes ne se présentent pas tous dans le même ordre, ne sont pas toujours nécessairement présents et peuvent s'associer en plusieurs combinaisons. Il peut suffire de quelques minutes entre l'apparition des premiers symptômes et une réaction fatale si

celle-ci n'est pas traitée immédiatement. De plus, même si les symptômes disparaissent après un premier traitement, ils peuvent réapparaître plusieurs heures après l'exposition à la substance allergène. C'est pourquoi, dès les premiers symptômes, l'éducatrice ou l'adulte responsable doit administrer la médication, faire appeler l'ambulance pour que l'enfant soit immédiatement transporté à l'hôpital, puis appeler les parents.

Malgré la diminution de certaines allergies avec le temps, il demeure important de ne pas prendre à la légère aucun symptôme qui apparaît à l'ingestion d'un aliment, si minime soit-il; les effets pourraient s'intensifier ou même maintenir plus longtemps la maladie chez l'enfant.

Note : Les réactions anaphylactiques sont possibles avec tous les allergènes. Même des traces de lait pourraient causer une réaction mortelle chez certains enfants.

Symptômes d'allergie ou d'anaphylaxie à surveiller :

- **Peau** : démangeaison, sensation de chaleur et rougeur, urticaire, enflure.
- **Yeux** : démangeaison, rougeur, larmolement, enflure.
- **Nez** : écoulement, éternuements, démangeaison, congestion.
- **Gorge** : démangeaison, enflure, serrement, difficulté à avaler, modification de la voix, voix rauque.
- **Poumons** : toux, respiration bruyante, respiration difficile et rapide, sifflements, essoufflement, douleur ou serrement à la poitrine.
- **Cœur et circulation** : couleur pâle ou bleutée, perte de conscience, étourdissements, vertige.
- **Système digestif** : nausées, vomissements, douleurs ou crampes, diarrhée.
- **Autres** : crampes utérines chez la femme, mal de tête, anxiété, peur de mourir de façon imminente, sentiment de détresse.

A-5) Les particularités alimentaires

Article 111 du Règlement sur les services éducatifs à l'enfance du ministère de la Famille

Cet article spécifie que le CPE doit suivre les directives écrites d'un parent quant aux repas et collations à fournir à un enfant si celui-ci est astreint à une diète spéciale prescrite par un membre du Collège des médecins du Québec.

Article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne

Cet article spécifie que toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine légalité, des droits et libertés de la personne, sans discrimination, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour palier ce handicap.

Si pour un motif reconnu par cette Charte, un parent demande de ne pas servir tel ou tel type d'ingrédient (exemple : porc), il sera proposé à cet enfant un menu unique de substitution. Toutefois, cet ingrédient (exemple : porc) demeurera au menu régulier du CPE.

A-6) Organisation et prévention

- Affichage et organisation interne des locaux

Le règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance demande, entre autres, que les médicaments soient entreposés dans un espace de rangement tenu sous clé. Les auto-injecteurs d'épinéphrine n'ont toutefois pas à être entreposés sous clé. Ils doivent être conservés à un endroit hors de la portée d'un enfant, mais celui-ci doit être connu de toutes les intervenantes. La fiche nominale de l'enfant allergique doit être installée sur la porte où se trouve le médicament avec les détails nécessaires pour l'administrer correctement.

- Fiche nominale : identification des enfants allergiques

Lorsqu'un enfant souffre d'une allergie ou d'une intolérance confirmée par un médecin, sa fiche nominale doit être incluse dans son dossier. Elle doit comprendre une photo récente de l'enfant, indiquer son nom, son allergie ou intolérance ainsi que le nom de son éducatrice et de son groupe. De plus, des précisions sur la médication, son administration et la posologie doivent être clairement indiquées. La fiche nominale de l'enfant ou une fiche résumé doit également être :

- affichée dans la cuisine;
- affichée sur le mur près de la pharmacie dans le local de l'enfant ou à tout autre endroit jugé pertinent;
- affichée sous forme de tableau à la pouponnière et dans le corridor au 2^e étage.

- Matériel nécessaire

Plusieurs photos identiques et récentes de l'enfant (gros plan du visage) sont donc requises afin de pouvoir préparer le matériel nécessaire à l'identification des enfants et à l'administration des médicaments.

- Codes de couleur

Un code de couleur peut être octroyé à chaque enfant qui présente une intolérance, une allergie ou une particularité alimentaire/diète spéciale :

- Vert Particularité alimentaire
- Orange Intolérance alimentaire + allergie sans risque d'anaphylaxie
- Rouge Allergie à risque d'anaphylaxie

L'enfant à risque d'anaphylaxie doit porter un bracelet en tout temps et il aura sa propre vaisselle lorsque son élément allergène est présent au menu.

La couleur du papier d'affichage correspond au type de réaction alimentaire.

Note : Les arachides et les noix ne sont pas acceptées au CPE, mais il est tout de même suggéré que la couleur rouge soit octroyée à l'enfant allergique aux arachides ou aux noix, mais sans nécessairement qu'il soit assis à l'écart.

Les aliments servis à l'enfant à risque d'anaphylaxie doivent être identifiés au nom de l'enfant en précisant son allergie et doivent être transportés individuellement par l'éducatrice.

- Le nettoyage

Le nettoyage et la désinfection font partie des routines d'hygiène normales et obligatoires dans les CPE. Ils permettent d'éviter la transmission et la propagation des bactéries, mais le nettoyage est également essentiel pour éliminer les traces d'aliments qui comprennent les protéines responsables des allergies.

Les allergies étant provoquées par la présence d'allergènes (protéines), il est faux de croire qu'une désinfection (par l'utilisation d'un antiseptique par exemple) sera suffisante; celle-ci tuera ou évitera la propagation des bactéries, mais n'éliminera pas nécessairement toutes les substances allergènes. Il est donc important de nettoyer à l'eau et au savon les surfaces (tables, chaises, planchers) autant que les personnes (mains, visages).

- Procédure de nettoyage

Pour éliminer les saletés, la matière organique et un certain nombre de microorganismes pouvant représenter d'importantes sources de contamination pour les aliments, le CPE doit procéder à un nettoyage adéquat. Le lave-vaisselle constitue la façon la plus efficace et rapide.

- La formation des intervenantes

La formation reste encore et toujours un outil d'information, de connaissance et de prévention très efficace. Ainsi, en plus d'avoir suivi et renouvelé régulièrement ses cours de premiers soins comme l'exige la loi, le personnel du CPE est tenu de suivre une formation spécifique sur la gestion des allergies et de l'anaphylaxie afin de :

- Connaître les signes et symptômes des allergies.
- Bien faire comprendre la distinction entre les allergies potentiellement mortelles et les autres et ainsi éviter de créer une panique inutile.
- Pouvoir réagir de façon adaptée et utiliser correctement l'auto-injecteur.
- Être apte à réduire les risques d'introduction accidentelle d'aliments allergènes dans les aliments des enfants allergiques.
- Connaître les méthodes de manipulation des aliments afin d'éviter la contamination.

- Ne pas oublier :

- Les arachides, le beurre d'arachide et tout aliment contenant de l'arachide devraient être éliminés des menus et des collations des CPE. Sans éliminer les accidents, cette mesure contribue à les réduire.
- La nourriture, les ustensiles et les récipients ne devraient jamais être échangés, ni partagés. Les éducatrices doivent encourager les enfants en ce sens.
- Les surfaces planes, telles les tables, les chaises hautes, le mobilier, de même que les jouets devraient être soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout résidu d'aliments.
- Le lavage des mains doit se faire avant et après avoir mangé.
- Si possible, proposer des collations que tous les enfants peuvent manger (enfants allergiques ou non).
- Choisir des aliments sûrs pour les activités intérieures. Les bricolages, les expériences culinaires ou autres activités intérieures doivent comporter des éléments non allergènes ou n'ayant pas été mis en contact avec de tels aliments. Il ne devrait pas avoir de telles activités avec un enfant à risque d'anaphylaxie.
- Dans les occasions spéciales, consulter les parents des enfants allergiques pour l'achat et la préparation d'aliments.
- Privilégier les récompenses non alimentaires (estampes, collants, etc.).

A-7) Procédures générales

Le personnel de direction du CPE doit assurer un traitement efficace des données inscrites au dossier de l'enfant concernant la santé, les intolérances, les allergies et les diètes spéciales ainsi que les particularités alimentaires.

Des précautions particulières doivent être prises pour identifier les cas d'intolérances, d'allergies et de diètes spéciales ainsi que particularités alimentaires, et ce, à toutes les étapes et à tous les niveaux :

- Avec les parents, le personnel éducateur, le personnel de remplacement et la personne responsable de l'alimentation.
- En affichant aux endroits stratégiques la photo et la description des restrictions et des réactions possibles.

Le CPE doit toujours tenir compte des allergies alimentaires dans la préparation des repas et des collations, dans les activités spéciales et les sorties, si un enfant allergique lui est confié. **Les routines doivent être strictement respectées.**

Note : Dans certains cas d'enfants ayant des allergies multiples, il peut être conseillé de préparer d'avance des repas et des collations. Cette façon de faire évitera, entre autres, la contamination lors de la préparation régulière des repas (farine en suspension, par exemple).

Certains CPE offrent aux parents la possibilité d'apporter tous les repas et les collations de leur enfant allergique lorsque celui-ci réagit à plusieurs allergènes ou à un allergène offert dans le menu. Si cette option est privilégiée par le parent, il doit prendre entente avec la direction ou les personnes impliquées, quant à la procédure à suivre. Dans ce cas, le CPE créditera un montant de 3 \$ par jour pour les 2 collations et le repas apportés par le parent. Le CPE fera un suivi de tous les aliments apportés au CPE dans l'étiquetage de ces aliments, pour éviter de contaminer d'autres enfants allergiques. Si le parent utilise une boîte à lunch, celle-ci doit être identifiée au nom de l'enfant et utilisée pour tous les repas.

A-8) Routines particulières

Les collations et le dîner

- Faire laver les mains de tous les enfants et laver la chaise des enfants allergiques.
- Asseoir tous les enfants à leurs places respectives.
- Les enfants doivent tous être assis avant que la nourriture n'entre dans le local.
- Disposer la vaisselle et la nourriture du repas des enfants allergiques sur un meuble désigné, à leurs places respectives, et celles pour les autres enfants sur un autre meuble.
- Répéter les consignes aux enfants; personne ne doit se lever pendant le repas.
- Servir le repas des enfants allergiques. Servir ensuite les autres enfants.
- Si l'enfant allergique en redemande ou a besoin de soin particulier (par exemple : moucher son nez), l'éducatrice doit se laver les mains avant et après l'intervention.
- Lorsque l'enfant allergique a terminé, tout ranger et nettoyer la table ou la tablette de la chaise haute et lui donner un jeu ou un livre. Il doit demeurer assis.
- Nettoyer les autres enfants (mains, bouches, vêtements) et les envoyer dans un coin en atelier.
- Nettoyer le rebord et le dessous de la table ainsi que les chaises.
- Sortir les tabliers, la vaisselle et la nourriture du local.
- Laver les comptoirs et se laver les mains.
- S'assurer que tout soit terminé avant de descendre l'enfant allergique de sa chaise.

Note : Les routines suivantes sont nécessaires seulement dans le cas d'allergies alimentaires et devront être adaptées :

- selon la nature des allergies;
- en sachant que les noix et arachides sont exclues du CPE;
- qu'il y ait ou non un enfant allergique aux noix ou aux arachides dans le CPE;
- qu'il y ait une ou plusieurs allergies présentes dans un même groupe.

Selon la nature de l'allergie, il est important d'évaluer la situation et prévoir du personnel supplémentaire ou de soutien pour ces périodes, si nécessaire, et si cela est possible.

De la vaisselle est assignée en exclusivité pour les enfants allergiques.

La vaisselle et la nourriture des enfants allergiques doivent se trouver sur un meuble désigné (séparé l'un de l'autre, si les menus sont différents). Cela signifie que la vaisselle et la nourriture destinées aux autres enfants non allergiques du groupe ne se retrouvent pas au même endroit

En aucun temps, la vaisselle des enfants allergiques ne doit passer par-dessus la vaisselle des autres enfants et vice versa.

A-9) Communication

Pour sécuriser le parent et l'ensemble des intervenants du CPE lors de l'inscription d'un enfant présentant des allergies ou des intolérances, un système de communication plus spécifique et plus systématique doit être mis en place. Il est important de mettre le parent au courant de ce système de communication, de travailler en collaboration avec le parent. Ainsi, chacun sera assuré que les communications répondent bien aux besoins et aux exigences de la situation.

- Inscription des enfants

L'inscription au CPE est souvent une source de préoccupations pour les parents d'enfants allergiques. Ces parents, soucieux de la sécurité de leur enfant, espèrent que la direction de l'établissement traite avec toute la considération nécessaire le caractère sérieux d'une réaction allergique. De plus, les parents s'attendent à ce que ces personnes prennent les mesures préventives qui s'imposent afin d'assurer la sécurité de tous.

Entre le moment de l'inscription et l'arrivée au service de garde, la direction devrait prévoir une rencontre avec les parents pour connaître les besoins de l'enfant allergique. En plus de rassurer le parent, ce pourrait être aussi l'occasion de lui fournir de l'information sur la politique et le protocole du CPE en matière de prévention et d'intervention. L'éducatrice du groupe, la responsable de l'alimentation et un membre du personnel administratif devraient être fortement incités à participer à ces discussions. En effet, plus les gens soucieux du bien-être de l'enfant sont impliqués dans le processus d'intégration, moins il encourra de risques.

- Procédures ou consignes internes avant et lors de l'arrivée de l'enfant

- La première visite du parent lors de l'inscription

- Remplir et obtenir la fiche nominale de l'enfant sur laquelle sont incluses une photographie récente de l'enfant, la liste de ses allergies ainsi que les mesures à prendre en cas de réactions allergiques.

- Demander de fournir les médicaments d'urgence (auto-injecteur d'épinéphrine, bédryl ou autres) accompagnés du certificat médical ou de la prescription appropriée.
 - Obtenir une autorisation écrite du parent afin de permettre au CPE d'utiliser l'auto-injecteur d'épinéphrine en cas de besoin.
 - Suggérer que l'enfant allergique possède un bracelet MédicAlert et le porte en tout temps.
 - Faire signer l'autorisation de divulgation des renseignements confidentiels.
 - Évaluer avec le parent le menu et ses ingrédients en fonction des restrictions alimentaires.
- Première fiche de communication adressée à l'ensemble des parents

En début d'année, alors que la majorité des nouveaux enfants sont intégrés au CPE, les parents devraient recevoir une première communication concernant le fonctionnement du CPE. Parmi les informations qui devraient y figurer, la politique entourant l'intégration des enfants ayant des allergies ou intolérances alimentaires fait partie des incontournables. Chaque parent devrait donc être mis au courant, grâce à cette première communication, des éléments relatifs à la sécurité des enfants allergiques.

Note : Si un enfant développe une allergie ou une intolérance alimentaire alors qu'il fréquente déjà le CPE, la démarche suivante doit être enclenchée le plus tôt possible.

Lorsqu'un enfant souffre d'allergies ou d'intolérances, une confirmation écrite du médecin traitant est requise sur le certificat médical. Cette confirmation doit contenir tous les renseignements inhérents au traitement et aux procédures à suivre en cas d'urgence.

- Procédures ou consignes internes avant ou au moment de l'arrivée de l'enfant
 - Prévoir le rangement de l'auto-injecteur d'épinéphrine dans un endroit facilement et rapidement accessible pour tous les membres du personnel, et ce, en tout temps.
 - Voir à ce que le nom de l'allergie de l'enfant ainsi que les mesures à prendre en cas de réaction allergique soient inscrits à un endroit facilement repérable et connu par toutes les intervenantes (dans le local de l'enfant, la cuisine, etc.).
 - Avoir prévu les repas du menu qui devront être remplacés.

- Rencontre de parents

Lors de la rencontre de septembre avec les parents, les éducatrices doivent être présentes. On y présentera :

- Les mesures, procédures et protocoles de prévention adoptés par le CPE.
- Les types d'allergies présentes au sein du CPE.
- Les attitudes individuelles et collectives à adopter.

- Distribution de feuillets d'information

Ponctuellement ou au besoin, le CPE doit procéder à la distribution de l'information aux parents en matière d'allergies alimentaires et d'intolérances. Il doit :

- Informer l'ensemble des parents des aliments qui sont interdits au CPE et des raisons de ces choix (noix, arachides et kiwis).
- Apporter une attention particulière aux communications lorsque se déclarent de nouvelles allergies ou intolérances.

- Lors de l'anniversaire ou de l'enfant-vedette, apporter une attention particulière aux noix et aux arachides.

A-10) La santé des enfants : une responsabilité partagée!

Chacun a des responsabilités qui sont propres à la fonction qu'il occupe au sein du CPE ou par rapport à l'enfant allergique. Nous formons ensemble une chaîne, où tous les maillons sont nécessaires!

Responsabilités du service alimentaire

- Proposer des menus qui tiennent compte des exigences alimentaires des enfants avec restrictions alimentaires et effectuer l'achat des aliments en conséquence.
- Cuisiner et préparer les aliments en évitant la contamination et en sachant contrôler les allergènes.
- Dresser, mettre à jour et connaître la liste des aliments interdits au CPE.
- Identifier sur le menu affiché les repas qui comportent des allergènes reconnus dans le groupe ou le CPE.
- Systématiser les mesures d'hygiène, soit le lavage des mains entre chaque manipulation, le nettoyage et la désinfection régulière des surfaces de travail et toutes autres mesures nécessaires.
- S'assurer que les particularités (mise à jour) de chaque enfant avec restrictions alimentaires soient affichées bien à la vue dans la cuisine.
- Utiliser et identifier la vaisselle uniquement pour l'enfant allergique.
- Préparer des aliments pour les enfants allergiques avant le repas des autres enfants.
- Aux collations et au dîner, assurer le transport du lait et de la nourriture dans le local où se trouve l'enfant en évitant la contamination par des allergènes et procéder avec l'éducatrice à une vérification des aliments contenus dans la nourriture. Cette étape de vérification peut être remplacée par d'autres moyens de communication (par exemple : boîtes ou plateaux identifiés au nom de l'enfant et de couleur différente).
- En installation, aux collations et au dîner, assurer le transport du lait et de la nourriture du local à la cuisine.
- Connaître les sources d'allergènes cachés (liste disponible dans le guide du service alimentaire du Casse-noisette).
- Faire un suivi auprès des fournisseurs quant aux allergies et à la contamination du produit et des aliments.
- En l'absence de la responsable de l'alimentation et de l'éducatrice responsable, le parent doit apporter la nourriture de l'enfant allergique. Transmettre l'information à la remplaçante.
- Avoir une fiche signalétique des menus et des recettes.

Responsabilités de l'éducatrice titulaire de l'enfant

- S'assurer que toutes les informations soient transmises entre les parents de l'enfant et le personnel du CPE qui pourrait avoir à intervenir lors d'une réaction allergique, c'est-à-dire les éducatrices, le personnel administratif et la responsable de l'alimentation.
- Connaître les signes et symptômes d'une réaction allergique, connaître et savoir appliquer le protocole mis en place et être en mesure d'administrer les traitements adéquats.
- En cas de doute lors d'un repas ou d'une activité, vérifier deux fois plutôt qu'une les aliments contenus dans la nourriture de l'enfant allergique avec la responsable de l'alimentation.
- Lors de l'absence de l'éducatrice régulière de l'enfant, s'assurer de la mise en place et de l'application des mesures à prendre auprès de la remplaçante en transmettant, entre autres, toute l'information nécessaire relative aux allergies alimentaires qu'il y a dans le groupe ainsi qu'au déroulement de la journée.

- Surveiller et vérifier les dates de péremption des auto-injecteurs afin d'avertir les parents d'un remplacement prochain.
- Voir à la propreté du local et des enfants après les repas et collations.
- Choisir des aliments ou des contenants de nourriture sûrs pour les activités de bricolage ou de cuisine (éviter au besoin les œufs de Pâques, pâtes alimentaires avec œufs, peinture avec du Jell-O, crayons de cire avec soya, etc.).
- Sensibiliser l'ensemble des enfants du groupe aux allergies alimentaires et à l'importance de n'échanger entre eux ni nourriture ni ustensiles.
- Privilégier les récompenses non alimentaires et n'offrir aux enfants allergiques que des aliments du plateau qui est identifié à leur nom.
- Vérifier le contenu de toute huile ou crème solaire, de tout savon ou autres produits d'hygiène qui peuvent contenir noix, œufs, amande, lait, etc.

Responsabilités des autres éducatrices

Tous les membres du personnel, y compris les remplaçantes, doivent :

- Comprendre et appliquer le protocole mis en place par le CPE.
- Connaître les signes et symptômes des allergies et intolérances, savoir utiliser l'auto-injecteur (l'auto-injecteur de pratique se trouve dans la salle des employées) et appliquer les mesures d'urgence adéquates.
- Lors d'un remplacement ou de l'absence de l'éducatrice titulaire, s'assurer que l'information sur les particularités de l'enfant allergique est transmise à l'éducatrice remplaçante (fait par le responsable de l'alimentation).
- Sensibiliser tous les enfants concernant les allergies alimentaires, particulièrement dans les groupes où il y a présence d'enfants allergiques.
- S'abstenir d'apporter pour soi des collations ou des repas qui contiennent des allergènes ciblés par le CPE.

Responsabilités des parents

Lors de l'inscription de tout enfant dans un CPE, son parent manifeste, à juste titre, une grande insécurité; la situation est d'autant accrue lorsqu'il s'agit d'un enfant allergique. Ainsi, au fil du temps et selon la situation, le parent a la responsabilité d'assurer certains suivis auprès de l'équipe du CPE, mais, surtout, de participer activement à l'établissement et au maintien d'une collaboration entière et transparente avec elle.

Par rapport à la direction du CPE, le parent devra :

- Fournir une liste des allergies connues et des symptômes s'y rattachant.
- Obtenir du médecin traitant et remettre au CPE la (les) prescription(s) nécessaire(s) ainsi que toutes les informations utiles afin de démontrer le sérieux de l'allergie ou de l'intolérance.
- Remplir tous les documents requis par le CPE (voir les annexes 4-5) et fournir le matériel nécessaire (médicament, auto-injecteur, etc.).
- Fournir une autorisation de traitement signée par le ou les parents datée du début de son entrée au service de garde.
- Par écrit, tenir la direction au courant de l'évolution des intolérances ou des allergies chez l'enfant et l'avertir de tout changement dans le dossier médical de l'enfant, dès qu'il se produit; ou annuellement.
- Informer la direction lorsqu'il pense que le protocole du CPE n'est pas appliqué correctement par un membre du personnel.
- Partager ses suggestions afin d'améliorer le protocole en place.
- Encourager la tenue d'une réunion avec l'enfant et le personnel du CPE qui pourrait avoir à intervenir lors d'une réaction allergique, c'est-à-dire les éducatrices, le personnel administratif et la responsable de l'alimentation.

- Vérifier les aliments du menu afin de s'assurer que ces aliments ont déjà été introduits dans l'alimentation de l'enfant.
- Avertir le CPE lors de l'introduction d'un nouvel aliment et des réactions, le cas échéant.
- Lors d'un changement de groupe, s'assurer que l'éducatrice (accompagnée de l'enfant allergique, en fonction de l'âge) informe tous les autres enfants du groupe des restrictions alimentaires nécessaires et des allergies de l'enfant.
- Lors des activités spéciales au CPE, décider si l'enfant participera ou non à celles-ci.
- Lorsque l'enfant allergique est absent du CPE (vacances, maladie, etc.), aviser la direction, l'éducatrice et la responsable de la cuisine pour faciliter la planification du repas et des collations.

Par rapport à l'éducatrice de l'enfant, le parent devra :

- Fournir le médicament de l'enfant et noter sa date d'expiration, afin de pouvoir procéder sans délai à l'échange de l'ancien médicament.
- S'assurer qu'à chaque sortie de l'enfant, on apporte avec lui sa trousse de survie.
- Lors de la présence d'une remplaçante, par mesure de prévention supplémentaire, s'assurer dès l'arrivée le matin que le CPE a bien informé la remplaçante que l'enfant a des allergies alimentaires et s'informer au besoin du déroulement de sa journée.

Note : Le CPE pourrait se réserver le droit de refuser l'accès à un enfant allergique diagnostiqué dont le parent aurait oublié d'apporter le médicament (par exemple : auto-injecteur d'épinéphrine) ou omis de remplacer le médicament expiré.

Par rapport à son enfant, le parent devra :

- L'encourager à développer son autonomie par rapport à sa maladie et le responsabiliser dès son plus jeune âge à être franc, ferme et consistant pour ce qui touche à son allergie.
- Voir à ce qu'il porte son bracelet.
- Dans la mesure du possible, faire comprendre à l'enfant les dangers que présentent l'échange et le partage des aliments.

Responsabilités du CPE

Le CPE (en l'occurrence le directeur ou l'adjointe administrative) agit à titre de ressource, de référence et est responsable de :

- Voir à l'application des mesures qui ont été adoptées et de s'assurer que chaque intervenant joue le rôle qui lui a été conféré pour la protection des enfants : responsable de l'alimentation, éducatrices, remplaçantes, parents, autres employés.
- Rechercher, se procurer, diffuser et rendre disponible toute documentation pertinente qu'il pourra obtenir auprès des organismes spécialisés en matière d'alimentation, d'allergies et d'intolérances.
- Voir à ce que les formations en lien avec la santé des enfants et les allergies alimentaires soient à jour pour tous les membres du personnel.
- Rassurer les parents de l'enfant allergique que toutes les mesures préventives seront appliquées.
- S'assurer de la mise à jour des listes d'enfants allergiques et ayant des restrictions alimentaires.
- S'assurer que tous les formulaires d'information portant sur l'enfant allergique soient remplis, transmis à l'éducatrice lors d'un changement de groupe et régulièrement mis à jour.
- Prévenir les parents lors d'une nouvelle réaction de l'enfant allergique même si celle-ci fait référence à une intolérance.
- Si nécessaire, lors d'un remplacement de l'éducatrice titulaire, s'assurer de la présence, de la proximité ou du soutien d'une éducatrice permanente ou de la direction du CPE.

Responsabilités du conseil d'administration

Être membre d'un conseil d'administration comporte certains devoirs (article 322 du Code civil du Québec). Les administrateurs doivent en effet agir avec honnêteté, loyauté, prudence et diligence. Déroger à son obligation de respecter ces devoirs implique pour un administrateur fautif qu'il pourrait être passible de poursuites civiles, pénales, ou les deux. Le contenu de la loi, du règlement et des documents réglementés devraient faire l'objet d'une lecture attentive par le conseil d'administration afin que toute action ou orientation qu'il prendra le sera constamment et nécessairement en fonction de ces documents. Ainsi, le conseil d'administration est responsable de :

- S'assurer qu'au sein du CPE soit mise en œuvre une démarche collective qui conduit à la production d'un protocole sur les allergies et intolérances alimentaires.
- Procéder conjointement, avec l'équipe du CPE, à l'adoption de ce protocole.
- S'assurer de l'application effective du protocole et de sa mise à jour, le cas échéant.
- Inclure dans le protocole de la gestion des plaintes du CPE, une section spécifique concernant les allergies et intolérances alimentaires et s'assurer que l'ensemble des parents en soit informé.

Responsabilités des remplaçantes

- Dès l'arrivée au CPE, s'informer de la présence d'enfants allergiques dans le groupe (ou dans le CPE) et prendre connaissance des mesures à adopter.
- En tout temps, suivre le protocole et les consignes en matière de prévention, d'hygiène et de mesures à adopter.
- Dès qu'un doute ou une incertitude se manifeste, s'assurer qu'une éducatrice ou tout autre membre du personnel puisse venir en soutien.
- Exiger que toute mesure particulière soit clairement détaillée, mise par écrit et affichée, bien à la vue dans le local où se trouve l'enfant allergique ou, dans le cas d'un remplacement de la responsable de l'alimentation.

Note : Une remplaçante qui ne saurait pas utiliser l'auto-injecteur ne devrait pas être en remplacement dans un groupe où il y a un enfant allergique avec auto-injecteur.

Sensibilisation des enfants

Il est entendu que l'enfant n'est pas du tout responsable de sa situation et ne doit ressentir aucune exclusion. Il est toutefois essentiel (en fonction de l'âge de l'enfant) de l'inclure dans le processus de sensibilisation et d'information, ne serait-ce que pour développer son autonomie, qu'il puisse affirmer sa différence et créer une meilleure cohésion au sein de son groupe. Ainsi, il sera possible de mieux l'aider et de désamorcer ses craintes, ses peurs. Plus son allergie sera démystifiée, plus facile sera sa vie. Et évidemment, il ne s'agit nullement de l'étiqueter.

Ainsi, les adultes qui gravitent autour des enfants ont la responsabilité de :

- Informer et sensibiliser les enfants par rapport à l'allergie ou à l'intolérance présente au sein du groupe; en règle générale, les enfants prennent cette information au sérieux et collaborent volontiers. Planifier des activités dans ce sens.
- Utiliser du matériel pédagogique prévu à cet effet : livres, pictogrammes, chansons, etc.
- Inviter l'enfant allergique à parler de son allergie aux autres enfants et à exprimer comment il la vit au quotidien. Il portera un dossard à certaines occasions.

A-11) Les sorties

Les personnes ayant la responsabilité d'un enfant aux prises avec des allergies alimentaires doivent être informées de la nature et de la gravité de la condition de l'enfant. Cela est d'autant plus important lorsque l'enfant participe à une sortie de groupe, à une excursion pédagogique ou à une activité en plein air puisqu'une situation nouvelle est toujours susceptible de provoquer des expositions accidentelles. Dans ce cas, en tout temps, une seule personne devrait être désignée comme responsable de cet enfant et assurer sa sécurité (le parent ou autres personnes autorisées par celui-ci ou l'éducatrice responsable de l'enfant). Pour parer à toute éventualité, il est essentiel de transmettre à tous les adultes responsables l'information concernant les mesures préventives recommandées et d'avoir sous la main le matériel requis pour les traitements d'urgence.

En matière de planification :

- Déterminer, avec la responsable de l'alimentation, le menu (repas et collations) au moins 3 semaines à l'avance en raison des achats requis.
- Prévoir le transport des repas et des collations.
- Prévoir le matériel nécessaire à l'hygiène des enfants.

En matière de directives :

- Interdire toute consommation d'aliments ou de boisson, sauf aux heures prévues à cette fin (collations, lunch).
- S'assurer avant le départ que les enfants n'ont pas d'articles non permis tels que bonbons, nourriture ou breuvage.

La présence d'enfants allergiques nécessite toutefois l'adoption de mesures spécifiques. En matière de planification :

- S'assurer de la présence des enfants allergiques à la sortie et obtenir l'autorisation des parents de l'enfant allergique pour cette sortie.
- Identifier les allergies afin de planifier le repas extérieur en fonction des éléments allergènes et tenir compte des recommandations des parents quant aux aliments que l'enfant peut consommer.
- Quelques jours avant le départ, rencontrer la responsable de l'alimentation afin de procéder à une dernière vérification du repas et des collations de la sortie en fonction des éléments allergènes et du nombre de personnes touchées, enfants et adultes confondus.
- S'assurer que la trousse d'urgence de l'enfant soit complète et à jour : médicaments, fiche d'identification, carte d'assurance-maladie, copie du protocole d'intervention.
- Ajouter au dossier de l'enfant allergique (ou ce qui identifie les enfants lors des sorties) une marque, un collant ou tout autre signe particulier pour spécifier les substances allergènes pouvant provoquer une réaction allergique.

*Note : Lors d'une sortie, il est bon de prévoir plus d'un auto-injecteur d'épinéphrine et de s'assurer que la destination est à une distance raisonnable d'un hôpital. Bien qu'en général une seule injection suffise, les symptômes peuvent réapparaître et d'autres injections peuvent alors s'avérer nécessaires afin de maîtriser une réaction. On peut administrer une deuxième dose après 10 à 15 minutes, ou avant, si les symptômes ne s'améliorent pas après la première injection. Une deuxième dose ne doit être administrée **que si l'on n'arrive pas à maîtriser la réaction allergique**, c'est-à-dire si la réaction persiste ou s'aggrave. Une respiration laborieuse ou une perte de connaissance sont des signes que la réaction n'est pas maîtrisée. Il peut être sécurisant de se rappeler qu'au Québec les techniciens ambulanciers sont autorisés à administrer les injections d'adrénaline.*

En matière de directives :

Dans l'autobus :

- Rappeler à tous que les enfants allergiques sont sous la seule responsabilité de l'éducatrice (ou l'adulte) responsable d'eux.
- Rappeler de rester vigilants à l'heure des repas : appliquer toutes les règles de prévention et d'hygiène quant à la consommation d'aliments, ne pas circuler avec de la nourriture, ne manger qu'à l'heure prévue des repas et des collations, ne pas échanger de nourriture.

Sur place lors de la sortie :

- S'assurer que l'éducatrice ou l'adulte responsable de l'enfant allergique ait la trousse d'urgence de l'enfant à la portée de la main.
- Procéder à une inspection visuelle des lieux afin de s'assurer que les enfants ne soient pas en contact avec des résidus de table ou des déchets pouvant contenir des allergènes (par exemple : arachides ou noix distribuées dans les parcs ou au zoo).

Distribution des repas et des collations sur place :

- Placer le repas de l'enfant allergique dans un sac séparé et identifié à son nom.
- Regrouper tous les sacs des enfants allergiques dans une boîte identifiée avec l'inscription *Allergies*.
- S'assurer que l'adulte responsable de l'enfant allergique fasse lui-même la distribution du repas et des collations.

Fonctionnement général :

L'éducatrice ou le responsable qui fait le service doit :

- S'occuper uniquement du repas pour les enfants de son groupe.
- Avant de procéder au service, se laver les mains; s'il est impossible de se laver les mains, utiliser des lingettes humides.
- Laver les mains des enfants (avec des serviettes humides ou des débarbouillettes, si nécessaire).
- Servir les enfants (l'enfant allergique en premier, si le repas est différent).
- Une fois le repas pris, ranger la nourriture (dans l'autobus, par exemple) ou remettre sous surveillance prévue (responsable de l'alimentation, responsable de la sortie, etc.).
- Nettoyer tous les enfants (visage, mains, vêtements) et s'assurer que tous les adultes accompagnateurs font de même.
- Autoriser les enfants à se lever de table.

A-12) Les médicaments

L'enfant dont l'allergie a été diagnostiquée devait toujours avoir son (ses) médicament(s). Ainsi, en cas de besoin, le personnel du CPE pourra l'administrer aux premiers signes d'alarme et dans les plus brefs délais.

Pour que le personnel puisse administrer un médicament à un enfant, le parent doit fournir une autorisation écrite. Ce médicament doit absolument être prescrit par un médecin, l'étiquette du pharmacien en faisant foi.

Les antihistaminiques

Au besoin, le médecin pourra prescrire un antihistaminique (Réactine, Bénédryl, Allernix, Allerdryl, etc.) pour le traitement de symptômes mineurs d'allergie, tels que la rhinite (rhume des foins), les réactions locales d'urticaire, les piqûres de moustiques, l'eczéma, etc. Pour le dosage et le mode d'administration des antihistaminiques, l'adulte doit se fier aux recommandations du médecin inscrites dans le certificat médical.

Même si ces médicaments sont souvent disponibles sans ordonnance, le CPE ne pourra pas l'administrer si l'enfant ne possède pas d'ordonnance médicale à cette fin.

Il est important de noter que les antihistaminiques ne devraient jamais être utilisés comme médicaments d'urgence pour traiter un cas d'anaphylaxie; ils peuvent cependant être utilisés comme complément à l'épinéphrine.

L'épinéphrine

L'épinéphrine (ou adrénaline) est le médicament privilégié dans le traitement d'urgence des réactions allergiques graves. Il est conçu uniquement comme un traitement de soutien d'urgence et ne doit pas être considéré ou utilisé comme un remplacement de soins médicaux ou hospitaliers. Il est disponible sous forme d'auto-injecteur contenant 1 dose (EpiPen) ou 2 doses (Twinject). L'information nécessaire pour leur utilisation et sur les compagnies qui les produisent est disponible par l'entremise du pharmacien ou du médecin. On peut également se procurer de l'information sur Internet, sur les différents sites d'associations, de produits pharmaceutiques et de groupes de soutien.

Conserver l'auto-injecteur d'épinéphrine dans un endroit frais (à la température de la pièce, pas au réfrigérateur) et sombre (l'épinéphrine est sensible à la chaleur et la lumière), dans un endroit facilement accessible avec le nom de l'enfant visible sur la prescription.

Vérifier la date de péremption et prévoir le remplacement de l'auto-injecteur s'il n'est pas utilisé et qu'il est périmé. Ce médicament doit être disponible en tout temps et de façon rapide pour les personnes susceptibles de l'administrer.

Les effets secondaires

Les bénéfices d'une injection d'épinéphrine au moment de l'anaphylaxie dépassent largement les inconvénients liés à son utilisation. Même si certains effets secondaires peuvent survenir après l'injection (rougeur ou pâleur, tremblements, étourdissements, faiblesse, mal de tête, nervosité ou rythme cardiaque rapide), cela ne doit en aucun cas freiner la volonté d'intervenir lorsque l'action est justifiée.

S'il n'existe pas de contre-indications à l'utilisation d'épinéphrine, il est important que le parent s'informe auprès de son médecin des précautions à prendre dans le cas d'un enfant atteint d'autres importants troubles de santé, comme l'arythmie cardiaque ou l'hypertension artérielle.

L'injection et l'auto-injection

Comme tout médicament, il s'agit de bien lire le mode d'emploi et d'expliquer la méthode aux personnes concernées. Mais vu l'urgence de cette situation en particulier, il est recommandé d'organiser des exercices pour qu'en cas de besoin, l'injection puisse se faire de façon efficace et rapide. À cet effet, des auto-injecteurs de pratique sont offerts par certaines compagnies et organismes de soutien. Ces auto-injecteurs ressemblent à des vrais, mais ils ne contiennent ni médicament ni aiguille. Éviter de les conserver avec les vrais afin de ne pas les confondre.

Note : L'épinéphrine sous format d'auto-injecteur est accessible sans ordonnance, mais le CPE ne pourra pas l'administrer si l'enfant ne possède pas d'ordonnance médicale à cette fin. Par

contre, les ambulanciers peuvent en faire l'administration s'ils soupçonnent la présence d'une réaction allergique ou sont témoins de signes d'alarme ou de symptômes de détresse respiratoire.

La prudence est de mise lors d'un exercice avec auto-injecteur périmé, car l'injection malencontreuse d'épinéphrine encore actif dans un doigt ou une main pourrait provoquer une perte de circulation sanguine dans le membre.

A-13) Pouponnière : intégration de nouveaux aliments

Il est toujours préférable pour le poupon que **tout nouvel aliment soit introduit dans son alimentation par son parent, à la maison.**

Lors de l'accueil d'un nouvel enfant, et plus particulièrement à la pouponnière, le parent est invité à remplir la fiche concernant les aliments déjà introduits dans l'alimentation et à la tenir à jour. Cette fiche revêt évidemment une importance particulière lorsque le poupon présente des signes d'allergies ou d'intolérances.

A-14) Nourriture apportée de la maison

Sur présentation d'un certificat médical, toutes les purées pour bébés (viande, fruits, légumes, etc.), le lait spécial et la crème glacée spéciale sont fournis par le parent. Celui-ci se fait rembourser par la suite par le CPE.

Les gâteaux de fête sont fournis par le CPE, celui-ci doit s'assurer qu'il n'y a aucune trace de noix ou d'arachides tout en tenant compte des autres types d'allergies présents au CPE.

Le parent peut apporter de la nourriture de la maison seulement lors d'événements spéciaux organisés par le personnel du CPE (par exemple : collation pour la journée vedette d'un enfant). Dans ces situations, le parent doit toujours tenir compte des intolérances, allergies et particularités alimentaires présentes au CPE (par exemple : noix, arachides, œufs, etc.).

A-15) Un incident/un accident survient.... Qu'est-ce qu'on fait?

Aucun médicament ne peut guérir une personne de ses allergies alimentaires. Toutefois, certains médicaments aident à contrôler les symptômes d'une allergie et peuvent même sauver la vie d'une personne qui souffre d'une réaction anaphylactique à la suite d'un contact avec la substance allergène. La procédure à suivre doit être connue de toutes les intervenantes du CPE et régulièrement rappelée; en cas d'urgence, il faut savoir quoi faire!

Procédure à suivre en cas de réaction anaphylactique

1. **Administrer immédiatement l'adrénaline**, dès que les premiers symptômes (même légers) apparaissent ou qu'on soupçonne qu'il y ait eu contact avec un allergène.
 - L'injection se fait dans le muscle de la cuisse, sur le côté extérieur, légèrement vers l'avant.
 - Faire coucher l'enfant sur le dos ou l'asseoir avec les jambes surélevées, en cas de difficulté respiratoire (le faire coucher sur le côté, lors de vomissements). Ne pas tenter de bouger l'enfant ou de le lever.
 - Si deux adultes sont présents, le second devrait immédiatement contacter le 9-1-1. Si l'intervenant est seul, il faut retarder l'appel (après l'injection d'adrénaline).

2. **Contactez le 9-1-1.** Dites qu'un enfant fait une réaction anaphylactique et demandez une ambulance immédiatement.
 - Une deuxième (et dernière) dose peut être donnée 5 minutes après la première dose si l'état de l'enfant s'est aggravé (des signes ou symptômes s'additionnent) ou 10 minutes après la première dose si son état ne s'est pas amélioré (les signes ou symptômes sont de même intensité ou gravité) et que les secours, ne sont pas encore sur place. Une respiration laborieuse ou une perte de connaissance de l'enfant sont des signes que la réaction n'est pas maîtrisée.
 - Il est important de noter le nombre de doses et l'heure d'administration ainsi que l'évolution des signes et symptômes.
3. **Faire transporter l'enfant en ambulance au centre hospitalier le plus près** et l'accompagner. C'est l'éducatrice responsable de l'enfant qui s'en charge.
4. **Aviser les parents** ou les responsables de l'enfant.

Après l'injection

Une supervision médicale est absolument nécessaire, le plus tôt possible après l'injection d'adrénaline, même si les symptômes sont légers ou se sont atténués, et ce, pour un minimum de 4 à 8 heures après l'injection, toujours en milieu hospitalier. Certaines personnes peuvent avoir besoin d'injections supplémentaires et de certains traitements de soutien (autres médicaments, oxygène, etc.), les symptômes pouvant réapparaître plusieurs heures après l'exposition initiale à l'allergène.

Autres médicaments

Il ne faut pas utiliser les antihistaminiques ou les médicaments pour l'asthme comme traitement de première ligne afin de contrecarrer une réaction anaphylactique. Ils peuvent être utilisés comme **médicaments secondaires ou supplémentaires après l'adrénaline**, mais, à eux seuls, ils ne peuvent rien contre la réaction anaphylactique.

Lors de l'approche initiale

Si l'on observe chez l'enfant une perte de connaissance, le secouriste doit effectuer une évaluation primaire dans laquelle il doit ouvrir les voies respiratoires, assurer une oxygénation efficace et vérifier la présence du pouls. Dans les cas d'allergies sévères, il est important de minimiser les mouvements et les déplacements de l'enfant.

Enfants non connus à risque d'allergie

Après l'évaluation primaire de la situation, si un enfant non reconnu comme étant allergique semble victime d'une réaction allergique, il faut appeler immédiatement le 9-1-1.

A-16) Conclusion

Réfléchir à la mise en place de procédures assurant la protection des enfants allergiques est un processus nécessaire, malgré la complexité de certaines situations. Il s'agit d'une démarche de groupe où le partenariat impose que les responsabilités soient partagées. Ainsi, ni le parent, ni l'éducatrice, ni la responsable de l'alimentation, ne seront désormais seuls à prendre des décisions et, surtout, ne ressentiront le soupçon ou le poids de l'isolement, lors de cas litigieux. La mise en œuvre d'une politique pour les enfants ayant des restrictions alimentaires donne au CPE la possibilité de renforcer ou de créer des liens avec ses partenaires naturels, pour la sécurité, la santé et le bien-être de chacun des enfants.

En plus de clarifier les rôles et responsabilités de chacun, un protocole sur les allergies et intolérances alimentaires permet à tous les enfants de s'épanouir, au sein d'un groupe où les différences sont respectées. C'est l'occasion pour nous, adultes éducateurs, de montrer concrètement à l'enfant à quel point sa santé, sa sécurité, son bien-être et, surtout, sa vie nous tiennent à cœur. Se doter de procédures internes, les faire connaître et les mettre en application, les mettre à jour et les intégrer aux pratiques, voilà la méthode la plus efficace de s'assurer que tout le personnel éducateur est prêt à reconnaître, à traiter et, surtout, à prévenir les réactions alimentaires dans son milieu.

Note : Cette politique a été élaborée à partir du document Le Casse-noisette (protocole et procédures concernant les intolérances et allergies alimentaires en services de garde). Ce document est distribué par l'Association québécoise des allergies alimentaires et au Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie.

9. La politique d'intégration des enfants ayant des besoins particuliers

A) Introduction

Le CPE intègre (selon la demande) des enfants ayant des besoins particuliers. L'intégration de ces enfants dans un groupe sensibilise l'ensemble du groupe au vécu de ceux-ci et ainsi permet au groupe de développer une plus grande ouverture aux particularités et à l'unicité de chacun. Le CPE encourage tous les parents à faire preuve d'ouverture et de tolérance envers les enfants ayant des besoins particuliers.

B) Les buts et les objectifs

Les buts

L'enfant ayant des besoins particuliers est un enfant avant tout. Lors de son accueil, l'objectif du CPE est d'intégrer cet enfant dans un groupe qui sera en fonction de son âge et de ses besoins particuliers. Il ne s'agit pas de faire du travail thérapeutique ou du travail de un à un avec cet enfant, mais plutôt de mettre les ressources disponibles en place afin que cet enfant développe au maximum son potentiel et son autonomie.

L'éducatrice adaptera en partie son matériel et ses activités afin de permettre à cet enfant d'avoir du plaisir, de faire des découvertes et de vivre des expériences variées (afin de lui faire vivre des réussites et ainsi développer son estime de soi).

Les objectifs

- Donner à l'enfant l'opportunité de vivre une expérience socialisante et éducative et lui permettre de se développer au maximum à l'intérieur d'un milieu stimulant.
- Permettre à l'enfant d'acquérir une autonomie globale.
- Sensibiliser les autres enfants au vécu de l'enfant ayant des besoins particuliers.
- Procurer aux parents un ressourcement et leur permettre d'échanger sur le vécu de leur enfant, en partageant les réussites et les difficultés tout au long de son évolution.

C) La capacité d'accueil

Le ministère de la Famille soutient une approche d'intégration des enfants ayant des besoins dans les services de garde, qu'ils soient à proximité du domicile ou du milieu de travail de leurs parents. Toutefois, il est possible que l'enfant ne puisse s'adapter au fonctionnement d'un service de garde. D'autre part, un service de garde peut ne pas être en mesure de répondre aux attentes des parents et aux besoins particuliers de l'enfant qui nécessite une attention toute spéciale.

Le choix approprié d'un service de garde, une planification des ressources et une collaboration entre les parents, les divers intervenants et les ressources spécialisées apparaissent donc comme la meilleure garantie de succès de l'intégration.

Notre CPE a une capacité d'accueil de 61 enfants par jour et nous recevons un nombre maximal de 6 enfants ayant des besoins particuliers par jour dans son installation. Cette norme vise à maintenir un milieu d'intégration approprié afin que l'enfant ayant des besoins particuliers développe ses capacités d'adaptation et d'autonomie et se prépare aux autres étapes de la vie en société.

En règle générale, la répartition des places pour les enfants ayant des besoins particuliers s'effectue de la façon suivante :

- Pouponnière : 1 enfant ayant des besoins particuliers
- 1 an ½ à 3 ans : 1 à 2 enfants ayant des besoins particuliers
- 3 à 5 ans : 1 à 3 enfants ayant des besoins particuliers

Lors de la réunion annuelle de planification de mai de chaque année, l'équipe de travail effectue la répartition des places. Lors de cette répartition, il y a un maximum d'un enfant diagnostiqué par groupe d'âge et il y aura une vérification (au mois de septembre de chaque année) afin d'évaluer si la répartition de ces enfants est adéquate.

D) Le soutien à l'intégration

L'intégration relève d'un travail conjoint entre l'éducatrice responsable de l'enfant et la direction. Voici une brève description de leurs tâches :

- L'éducatrice responsable de l'enfant

L'éducatrice responsable de l'enfant entretient des liens privilégiés avec l'enfant et les parents et devient ainsi l'agent principal de l'intégration. Suivant le plan d'intervention, elle participe à l'élaboration des projets d'intervention et à leur évaluation. Elle applique les objectifs à court et à long terme. Elle assure un soutien à l'enfant dans ses contacts avec le groupe, prépare les activités et le matériel suivant ses besoins, en plus de stimuler l'enfant à exploiter son potentiel. Elle assure ainsi un soutien continu à l'enfant dans sa démarche d'intégration.

- La direction du CPE

La direction du CPE coordonne les différentes tâches reliées à l'intégration. Elle assure le lien avec les parents, l'éducatrice responsable de l'enfant et les intervenants impliqués dans le dossier. Elle organise au besoin des rencontres entre les intervenants. Sur le plan administratif, elle assure la coordination avec le ministère de la Famille et planifie les besoins en termes de ressources humaines et matérielles.

Au besoin, les parents, l'éducatrice responsable de l'enfant, la direction et les intervenants au dossier (par exemple : équipe petite enfance du CLSC Mercier-Est—Anjou (CSSS de la Pointe-de-l'Île), Centre de réadaptation Marie Enfant (CHU Sainte-Justine), Clinique santé Petite enfance Rivière-des-Prairies, Centre de réadaptation en déficience intellectuelle Gabrielle-Major, etc.) se rencontrent afin de faire le suivi du plan d'intégration et d'effectuer des ajustements si nécessaire.

E) L'accueil

Avant l'entrée de l'enfant au CPE, les parents, l'enfant, l'éducatrice responsable de l'enfant et la direction se rencontrent afin :

- De prendre connaissance des besoins particuliers de l'enfant.
- D'identifier les ressources humaines et matérielles nécessaires à l'intégration de l'enfant au CPE.

L'éducatrice responsable de l'enfant verra à faire les démarches nécessaires (achats d'équipements, entre autres) le plus tôt possible pour faire en sorte que l'enfant ait tout le soutien nécessaire dès son arrivée.

Il est souhaitable que l'éducatrice responsable de l'enfant assiste à une rencontre avec un professionnel (par exemple : orthophoniste, ergothérapeute) pour être mieux informée sur les besoins de l'enfant ainsi que sur les principaux objectifs de travail de ce professionnel.

Dès les premiers jours de l'intégration, l'éducatrice responsable de l'enfant et la direction vérifieront le fonctionnement général de l'enfant au CPE et verront à ajuster les services ou les équipements.

F) Le suivi de l'intégration

Le suivi auprès des parents

Une bonne communication entre les parents, l'éducatrice responsable de l'enfant, la direction et les intervenants (Déclic, Centre de réadaptation Marie Enfant, etc.) est essentielle. Cette communication permet d'ajuster nos interventions afin de maximiser le potentiel de l'enfant et de lui faire vivre des réussites dans un cadre de vie harmonieux pour tous.

Lors de ces présences, l'intervenante extérieure qui accompagne l'enfant complète un journal de bord. Il est donc important pour les parents de bien lire les commentaires inscrits dans ce journal.

Généralement, en septembre de chaque année (lors du changement de groupe des enfants), les parents, la nouvelle éducatrice responsable de l'enfant, la direction et les intervenants au dossier se rencontrent afin de prendre connaissance du plan d'intervention et d'effectuer des ajustements (s'il y a lieu).

Le suivi auprès de l'enfant

Au besoin, l'éducatrice responsable de l'enfant et la direction se rencontrent afin de faire le suivi du plan d'intervention. Ces personnes préparent les rapports d'observations qui serviront par la suite pour les rencontres avec les intervenants.

Le suivi auprès de l'équipe de travail

Lorsque de nouveaux enfants ayant des besoins particuliers entrent au CPE, il y a une présentation des plans d'intégration en réunion d'équipe afin que toutes les employées soient informées du dossier (particularités, spécialistes concernés, etc.).

S'il survient des difficultés au cours de l'intégration de l'enfant

Il arrive parfois qu'il survienne des difficultés lors de l'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers pour diverses raisons :

- Comportement inadapté à l'âge de l'enfant.
- Progression, détérioration et fréquence du comportement inadéquat.
- Niveau de danger pour les autres enfants.
- Niveau de danger de l'enfant envers lui-même.
- Lorsque les ressources ne peuvent répondre de façon adéquate aux besoins particuliers de l'enfant.
- Lorsque les parents ne collaborent pas à l'application du plan d'intervention.

Si tel est le cas, le personnel du CPE et les parents se rencontrent afin de trouver des solutions à ces difficultés de fonctionnement.

L'article 9.1 (3) de l'Entente de services prévoit que le CPE peut résilier le contrat

Lorsqu'à la suite d'un plan d'intervention établi en collaboration avec le parent pour répondre aux besoins particuliers de l'enfant, il devient manifeste que les ressources du CPE ne peuvent répondre de façon adéquate à ces besoins particuliers ou si le parent ne collabore pas à l'application du plan d'intervention.

Dans certaines situations, il peut arriver que le CPE doive interrompre le processus d'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers et diriger (dans la mesure du possible) l'enfant et les parents vers une autre ressource (CSSS, Centre de réadaptation Marie Enfant, organisme J'me fais une place en garderie, etc.). Dans ce cas, le dossier sera présenté au conseil d'administration du CPE pour décision. Si le conseil d'administration décide de résilier le contrat, il donne un préavis de 2 semaines aux parents sauf dans le cas où la santé et la sécurité des enfants ou du personnel est menacée.

G) Le dépistage des enfants présentant des difficultés de développement et des difficultés de comportements

G-1) Difficultés de développement

Certains enfants peuvent avoir des difficultés de développements (par exemple : trouble de langage, retard de développement, trouble moteur) qui nécessitent d'élaborer des plans d'intervention spécifiques pour ces enfants. Lorsque cette situation se présente, voici les principales étapes à suivre :

Observation de l'enfant :

Cette première étape permet de décrire de façon exhaustive les comportements observés. Il existe différentes sortes de fiches d'observation selon les besoins. Les observations se traduisent en comportements observables et mesurables et non en interprétations et en jugements. Les observations se font pendant plusieurs jours (temps qui sera évalué par l'éducatrice afin d'obtenir un portrait plus global). Les parents seront mis à contribution dans la démarche en notant des observations à la maison. Le CPE fournira une grille d'observations aux parents.

Partage des observations avec l'équipe :

Il est important pour l'éducatrice de faire part de ses observations à l'équipe de travail (afin qu'elle ne soit pas seule à vivre une difficulté d'intégration). Il est d'ailleurs préférable qu'elle consulte une tierce personne afin de confirmer les données recueillies lors de ses observations.

Rencontre avec les parents de l'enfant et plan d'intervention :

L'éducatrice responsable de l'enfant, les parents et la direction se rencontrent afin d'échanger sur le fonctionnement de l'enfant à la maison et au CPE. L'éducatrice informe les parents des comportements observés au CPE et des interventions qui ont été mises en place. Il est à noter que l'enfant ayant des difficultés de fonctionnement au CPE a probablement ces mêmes difficultés de fonctionnement à la maison.

Lors de cette rencontre, il est important :

- D'être à l'écoute des parents et être empathique face à leur réaction. Certains parents ont besoin d'un délai pour accepter la situation avant d'entreprendre les démarches.
- De vérifier avec les parents s'ils ont fait certaines observations semblables et de rassurer ceux-ci en parlant des aspects positifs.

De plus, il y a élaboration d'un plan d'intervention permettant d'établir un consensus entre l'éducatrice et les parents afin d'être cohérent dans les interventions. La participation des parents est essentielle, car elle augmente considérablement les chances de réussite. Ce plan d'intervention comprend notamment des objectifs, des moyens et un échéancier.

Suivi du plan d'intervention :

Au besoin, les parents, la responsable de l'intégration, la direction et les intervenants au dossier se rencontrent afin de faire le suivi du plan d'intervention et d'apporter des modifications (si nécessaire). Une évaluation positive permet de constater une diminution de la fréquence des comportements non désirés et une hausse des comportements souhaités. Une évaluation négative se traduit par une absence de changement sur le plan comportemental.

Selon les besoins particuliers de l'enfant et sur recommandation d'un professionnel (par exemple : orthophoniste, ergothérapeute), il est possible pour le CPE de faire une demande de subvention pour l'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers. Si tel est le cas, la demande de subvention doit être faite le plus rapidement possible afin que l'enfant puisse bénéficier d'un support.

G-2) Difficultés de comportements

Certains enfants peuvent avoir des difficultés de comportements (un enfant qui perturbe continuellement le groupe, qui demande une attention constante de la part de l'éducatrice qui a des comportements agressifs vis-à-vis ses pairs et les adultes) qui nécessitent d'élaborer des plans d'intervention spécifiques pour eux.

Lorsque cette situation se présente, voici les étapes précédemment mentionnées qui s'appliquent : observation de l'enfant, partage des observations avec l'équipe de travail, rencontre avec les parents de l'enfant, plan d'intervention et suivi du plan d'intervention.

S'il survient des difficultés au cours de l'intégration de l'enfant, le CPE suivra la démarche établie au point F.

H) Les subventions du ministère de la Famille concernant l'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers

Pour aider le service de garde à s'adapter à l'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers, le ministère de la Famille offre une allocation pour l'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers.

Les conditions d'admissibilité à cette allocation sont reliées à la confirmation des besoins particuliers d'un enfant par un professionnel reconnu par le ministère ou l'attestation de la Régie des rentes du Québec.

Le service de garde fait alors une demande d'allocation pour l'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers. Le dossier du plan d'intégration comprend :

- Le plan d'intégration.
- Le rapport du professionnel ou l'attestation de la Régie des rentes du Québec.
- Le rapport d'évaluation.
- Un mémo spécifiant l'utilisation de l'allocation (baisse de ratio, ajout de personnel, etc.).
- La résolution du conseil d'administration en vue d'intégrer l'enfant dans le service de garde.

Les formulaires concernant le plan d'intégration, le rapport du professionnel et le rapport d'évaluation sont disponibles sur le site Internet du ministère : www.mfa.gouv.qc.ca.

Le ministère de la Famille alloue les montants suivants pour l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers :

- Gestion du dossier, équipement et aménagement

Un montant non récurrent vise à aider le CPE à financer les frais suivants : gestion du dossier, l'équipement ou l'aménagement nécessaire à l'intégration d'un enfant. Au CPE Les Bécasseaux, ce montant est dépensé de la façon suivante :

- Le montant alloué à la gestion du dossier couvre : rencontres entre les parents d'un enfant ayant des besoins particuliers et les intervenants concernées du CPE, rencontres entre intervenants concernés du CPE et les professionnels, rédaction des plans d'intervention et des évaluations annuelles.
- Le deuxième montant est utilisé (sur recommandation des professionnels concernés) pour l'achat d'équipement et l'aménagement nécessaire à l'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers. Ces dépenses doivent être échelonnées pour toute la durée prévisible de fréquentation de l'enfant au CPE. Le CPE réserve donc un montant provisionnel pour des dépenses reliées à l'équipement ou l'aménagement.

- Fonctionnement

Un montant récurrent journalier, déterminé chaque année par le ministère, bonifie l'allocation de base pour aider le CPE à financer les frais supplémentaires reliés au fonctionnement et au suivi du plan d'intégration. Ce montant peut être utilisé de la façon suivante :

- Ajout de ressources (Déclic, etc.) pour l'enfant.
- Rencontres de suivi du plan d'intégration.

10. Informations concernant les politiques administratives

A) Heures d'ouverture

Le CPE est en service du lundi au vendredi de 7 h à 18 h.

Les congés fériés suivants sont payables :

- Veille du jour de l'An
- Jour de l'An
- Lendemain du jour de l'An
- Vendredi saint
- Lundi de Pâques
- Journée nationale des patriotes
- Fête de la Saint-Jean Baptiste
- Fête de la Confédération
- Fête du Travail
- Fête de l'Action de grâce
- Veille de Noël
- Jour de Noël
- Lendemain de Noël

B) Politique d'admission

Chaque famille désireuse de voir son enfant fréquenter le CPE Les Bécasseaux.

Lorsqu'une place se libère dans un groupe d'enfants, le CPE accorde la priorité :

1. Aux enfants des employées (si plusieurs employées attendent pour une place au CPE, la priorité est accordée selon la date d'inscription des enfants sur la liste d'attente).
2. Aux frères et sœurs des enfants qui fréquentent actuellement le CPE (si plusieurs frères et sœurs attendent pour une place au CPE, la priorité est accordée selon la date d'inscription des enfants qui fréquentent actuellement le CPE).
3. Aux frères et sœurs des enfants qui ont déjà fréquenté le CPE dans les 5 dernières années et qui sont inscrits sur la liste d'attente.
4. Aux enfants en attente selon leurs dates d'inscription sur la liste d'attente.

Lorsqu'une place devient disponible, la famille et l'enfant sont invités à une visite du CPE pour rencontrer le personnel et recevoir l'information nécessaire. Dans la journée suivante, les parents doivent confirmer leur choix. La fiche d'inscription de l'enfant et l'entente de service doivent être complétés et remis au CPE dans les plus brefs délais, à défaut de quoi l'enfant ne pourra fréquenter le CPE.

C) Contribution réduite ou exemptée

En accord avec les conditions prévues au Règlement sur la contribution réduite, les parents bénéficient pour leur enfant d'une place dont la contribution est fixée à 7 \$ par jour (une journée de garde comprend 10 heures de garde, un repas et 2 collations). Ils peuvent être exemptés, en partie ou en totalité, du paiement de la contribution réduite, dans les cas et selon la procédure prévue au Règlement sur la contribution réduite. Les parents doivent remplir le formulaire prévu à cette fin, fournir les documents requis et remettre le tout au bureau du CPE.

D) Paiement de frais de garde

Le paiement des frais de garde doit être acquitté avant la fin de chaque semaine de garde. Il existe deux modes de paiement : chèques ou prélèvements pré autorisés. Tout chèque doit être libellé à l'ordre du CPE Les Bécasseaux et déposé au plus tard le vendredi matin de la semaine de garde (dans la boîte à chèques au bureau du CPE). Le CPE suggère aux parents de remettre une série de chèques postdatés ou d'utiliser les prélèvements pré autorisés (voir l'annexe 7).

D-1) Fonctionnement concernant les parents dont l'enfant dépasse 10 heures de présence par jour

Le ministère de la Famille autorise les CPE qui le désirent, à facturer un montant maximal de 5 \$ par jour aux parents dont les enfants dépassent 10 heures de présence par jour. Par exemple :

- Un enfant qui fréquente le CPE pour une période de 10 heures et 5 minutes : le CPE facturera 5 \$ supplémentaires pour cette journée.
- Un enfant qui fréquente le CPE pour une période de 10 heures et 55 minutes : le CPE facturera 5 \$ supplémentaires pour cette journée.

Pour ce faire, le parent doit signer le formulaire du ministère de la Famille (annexe D concernant des services de garde pour une période additionnelle) et acquitter les frais demandés pour la période supplémentaire.

Tel qu'inscrit à l'article 9 de l'entente de services de garde à contribution réduite du ministère de la Famille, le CPE Les Bécasseaux peut mettre fin à l'entente de service lorsque le parent, malgré qu'il en ait avisé par écrit par le CPE, refuse ou néglige de payer la contribution que le CPE est en droit d'exiger. **Dans ce cas, l'enfant perdrait automatiquement sa place au CPE Les Bécasseaux.**

Le personnel éducateur du CPE Les Bécasseaux est responsable d'inscrire quotidiennement les heures d'arrivée et de départ des enfants. Le parent doit pour sa part initialiser les heures d'arrivée et de départ. Il y aura facturation aux parents dont les enfants dépassent 10 heures de présence par jour. Le CPE fournira annuellement un reçu pour fins d'impôt car ces frais excédentaires sont déductibles contrairement à la contribution de 7 \$ par jour (voir point H intitulé *Reçus aux fins d'impôt*).

E) Retard de paiement de frais de garde

Le parent qui accumule deux semaines de retard dans le paiement des frais de garde recevra un avis de retard de paiement le vendredi de la deuxième semaine qu'il devra acquitter au plus tard le lundi suivant. **À défaut d'acquitter ce retard de paiement, l'enfant se verra refuser l'accès au CPE et perdra sa place.**

F) Chèque sans provision ou chèque retourné

À la réception de l'avis de l'institution bancaire du refus du chèque, les frais de garde devront être immédiatement remboursés et des frais additionnels de 15 \$ s'y ajouteront.

Après 3 chèques sans provision ou retournés dans une même année, le CPE exigera des chèques visés.

G) Retard de fin de journée

Le CPE ferme ses portes à 18 h. En cas de retard après la fermeture, les parents doivent (dans la mesure du possible) aviser le CPE. Il est à noter que le CPE doit rémunérer 2 éducatrices (par mesure de sécurité) pour chaque minute de retard.

Après l'heure de fermeture, le parent dont l'enfant n'a pas quitté le CPE doit payer une pénalité de 1 \$ pour chaque minute de retard. Pour les familles à 2 ou 3 enfants, la pénalité est de 1 \$ par minute par famille. Cette pénalité sera facturée directement sur votre compte.

Après 5 minutes de retard, les éducatrices tenteront de joindre le parent ou une personne autorisée.

H) Reçus aux fins d'impôt

Le CPE remet aux parents des reçus aux fins d'impôt au plus tard le 28 février de chaque année.

Pour les parents éligibles à la contribution réduite, aucun reçu n'est donné au provincial sauf pour les montants supplémentaires au tarif de 7 \$ par jour. Le reçu aux fins d'impôt au fédéral doit inclure tous les montants payés par les parents incluant la contribution réduite de 7 \$ par jour.

I) Fermeture temporaire du CPE

Lors d'urgences imprévues ou pour vérification de l'ouverture ou de la fermeture du CPE, nous vous demandons de vérifier en appelant le CPE. Un message sera laissé sur le répondeur vous indiquant la réponse à votre question. Si une fermeture imprévue dure plus d'une journée, vous devrez payer la première journée.

11. Les procédures de traitement de plaintes

Dans le but d'aider les utilisateurs des services de garde à mieux comprendre leurs responsabilités à l'égard de la qualité des services offerts à leurs enfants et d'encourager leur collaboration, le CPE s'est doté d'une procédure de traitement des plaintes qu'il transmet au personnel ainsi qu'aux parents qui utilisent ses services.

Par l'établissement de règles et de balises, le CPE veut favoriser un traitement adéquat, le plus objectif possible, de toutes les plaintes formulées. De même, il tente d'uniformiser ses interventions dans le respect et l'intégrité des personnes touchées.

A) Principes directeurs du traitement des plaintes

Le CPE recueille et traite toute plainte provenant de toute personne concernant un membre du personnel ou toute personne agissant en son nom.

Toute personne peut porter plainte au CPE pour dénoncer un fait ou une situation prévalant dans le service de garde qui lui laisse croire qu'il y a manquement à une obligation imposée par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, par le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance ou par le Règlement sur la contribution réduite ou si elle constate un fait ou une situation qui menace la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont reçus.

Toute personne peut porter plainte au CPE lorsqu'elle a des raisons de croire qu'un membre du personnel ou une personne agissant pour le CPE manque à une obligation ou à un devoir imposé par la loi ou le règlement ou qu'elle n'agit pas équitablement.

Toute personne peut porter plainte au ministère de la Famille lorsqu'elle a des raisons de croire que le titulaire du permis de centre de la petite enfance manque à ses obligations ou à un devoir imposé par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance par un de ces règlements.

B) Personne désignée pour recevoir les plaintes

Le CPE assure la disponibilité d'un service de traitement des plaintes durant ses heures d'ouverture. À cet effet, la direction générale est la personne désignée pour recevoir les plaintes. Si cette personne n'est disponible, la personne qui reçoit la plainte doit l'acheminer directement au conseil d'administration (présidence ou vice-présidence).

C) Traitement des plaintes

- La direction générale traite toute plainte avec diligence et en assure le suivi.
- La direction générale qui reçoit la plainte permet au plaignant d'en exposer la nature, fournit les renseignements ou documents requis si nécessaire, dirige la personne vers le bon interlocuteur, personne ou organisme, s'il y a lieu, et s'assure du bien-fondé de la plainte auprès des personnes concernées.

D) Réception de la plainte

Un plaignant peut formuler sa plainte verbalement ou par écrit. Il n'est pas tenu de s'identifier. Toutefois, la personne qui reçoit la plainte, tout en l'assurant que ce renseignement demeurera confidentiel, l'invite à s'identifier, car il pourra s'avérer utile de communiquer avec le plaignant pour clarifier certains renseignements au cours du traitement de la plainte ou l'informer du résultat de son traitement.

- Pour toute plainte reçue, la personne désignée ouvre un dossier en utilisant le formulaire d'enregistrement et de suivi d'une plainte pour recueillir les renseignements pertinents.
- De plus, lorsque la plainte est écrite, la personne désignée expédie au plaignant un accusé de réception, si ce dernier a fourni son nom et adresse.
- Si la direction générale est absente pour moins de 24 heures, la personne qui reçoit la plainte prend en note les coordonnées du plaignant pour que l'on puisse communiquer avec lui à un autre moment de la journée.
- Cependant, s'il s'agit d'un cas d'urgence, la personne qui reçoit la plainte l'achemine sans délai à la personne la plus apte à la traiter (présidence ou vice-présidence).

E) Examen et traitement de la plainte

- Lorsqu'elle reçoit une plainte, la direction générale doit d'abord en déterminer la nature afin d'identifier la procédure à suivre pour son traitement.
- Dans tous les cas, la direction générale note ses constatations et ses conclusions au dossier à l'aide du formulaire d'enregistrement et de suivi.
- Pour une plainte concernant un abus, un mauvais traitement, une agression ou un autre événement de même nature subie par un enfant concernant un membre du personnel :
 - La direction générale procède au retrait immédiat de l'employé, avise immédiatement le Directeur de la protection de la jeunesse et collabore avec les autorités dans le contexte du processus prévu à l'Entente multisectorielles relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique. La direction générale avise également sans délai le conseil d'administration.
 - Si la plainte ne relève pas de la compétence du CPE :
 - Le plaignant est référé à l'organisme qui a juridiction sur la question, selon le cas.
 - Si la plainte porte sur un fait ou une situation concernant le CPE ou un membre du personnel de celui-ci :
 - La direction générale transmet le dossier sans délai au conseil d'administration pour qu'il statue sur le bien-fondé de la plainte et le suivi à lui consacrer. Elle avise le plaignant de la possibilité d'en référer au ministère de la Famille.

F) Suivi de contrôle

Lorsque la plainte est fondée, le titulaire du permis doit s'assurer que la situation qui l'a entraînée soit corrigée. Dans tous les cas où le plaignant est joignable, il est informé du traitement de la plainte.

G) Rapport du traitement des plaintes

La direction générale informe périodiquement le conseil d'administration des plaintes reçues par le CPE. Elle en décrit la nature et indique leur traitement.

H) Conservation des dossiers

Tous les dossiers de plaintes constitués par le CPE ainsi que les documents démontrant le suivi apporté à ceux-ci sont confidentiels et conservés sous clé dans l'établissement. Seuls la direction générale et le conseil d'administration ont accès à ces documents.

12. Conclusion

Vous vous êtes maintenant familiarisés un peu plus avec le fonctionnement du CPE Les Bécasseaux. Nous espérons que ce document a répondu à vos interrogations. Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le personnel du CPE.

Vous pouvez également consulter le site Internet du CPE : www.cpelesbecasseaux.com. Sur ce site, vous retrouverez :

- Un espace public avec un accueil, la mission du CPE, l'équipe, des photos du CPE, la possibilité de s'inscrire sur la liste d'attente, des informations sur le camp de jour, des documents, des liens utiles, etc.
- Un espace parent sécurisé avec des photos du CPE, la possibilité de consulter votre état de compte, des documents, des liens utiles, etc.
- Un espace employé sécurisé avec des photos du CPE, la possibilité de consulter les feuilles de temps, des documents, des liens utiles, etc.
- Un espace CA sécurisé : le calendrier des réunions du conseil d'administration, des documents, etc.

En tout temps, vous pouvez également contacter le ministère de la Famille au numéro de téléphone suivant : 514 873-7200 ou consulter le site Internet du ministère : www.mfa.gouv.qc.ca.

Si vous désirez nous faire part de vos commentaires et suggérer des améliorations concernant n'importe quel aspect du fonctionnement du CPE, il est possible de rencontrer, en tout temps, la direction du CPE Les Bécasseaux.

13. Références

- **Accueillir la petite enfance** (programme éducatif des services de garde au Québec), ministère de la Famille, gouvernement du Québec, 2007.
- **Le Casse-noisette** (protocole et procédures, allergies et intolérances alimentaires en services de garde), Association québécoise des allergies alimentaires et regroupement des CPE de la Montérégie, 2008.
- **Prévention et contrôle des infections dans les centres de la petite enfance** (guide d'intervention), Les publications du Québec, gouvernement du Québec, 2002.
- **La santé des enfants en services de garde** (collection : Petite enfance), Les publications du Québec, gouvernement du Québec, 2000.

Annexe # 1

Tableau des acquisitions selon les groupes d'âge

Exemples d'acquisitions entre 12 et 18 mois

Dimension affective	Dimension physique et motrice	Dimension sociale et morale	Dimension cognitive	Dimension langagière
L'enfant consolide ses liens d'attachement avec ses parents et tisse de nouveaux liens avec d'autres figures d'attachement.	Son besoin de sommeil diminue progressivement. Il est capable de s'accroupir et de se relever en gardant son équilibre.	Il aime interagir avec les personnes qui lui sont familières.	Il apprend beaucoup par essais et erreurs. Il commence à saisir les fonctions associées aux objets.	Il comprend un grand nombre de mots. Il dit quelques mots, le plus souvent le nom d'objets familiers.
Il aime être au centre de l'attention et peut manifester son mécontentement lorsque ses parents s'occupent d'un frère ou d'une sœur.	Il marche sans aide. Il court les bras pliés à 90° et tournés vers le ciel. Il s'assoit sur une petite chaise par ses propres moyens.	Il n'aime pas qu'on lui impose des limites, mais il accepte la plupart du temps de s'y conformer, surtout si on lui offre une alternative.	Il se reconnaît lorsqu'il se voit dans un miroir. Il est capable de montrer du doigt diverses parties de son visage et de son corps.	Il dit souvent « non! » tout en remuant la tête. Il imite le cri de certains animaux.
Il est affectueux et aime être pris dans les bras. Il manifeste sa frustration lorsqu'il n'obtient pas ce qu'il veut.	Il aime grimper partout. Il aime pousser et tirer divers objets. Il empile jusqu'à quatre cubes. Il utilise une cuillère pour manger, mais se salit beaucoup.	Il commence à saisir les plaisanteries (il éclate de rire si on lui fait des grimaces). Il aime faire rire les gens.	Il développe certaines habiletés de résolution de problèmes (tirer sur une ficelle pour rapprocher un objet hors d'atteinte).	Il montre des objets du doigt dans un livre d'images puis apprend à les nommer.
Il cherche à être réconforté lorsqu'il a du chagrin. Il arrive parfois à se calmer seul ou avec l'aide d'un objet transitionnel.	Il monte les escaliers en se tenant à la rampe et en posant ses deux pieds sur chaque marche, mais les descend à quatre pattes à reculons.	Il aime la compagnie des autres enfants, mais ne joue pas encore avec eux (jeux parallèles).	Il réussit à encastrer les pièces d'un casse-tête si elles sont munies de gros boutons. La permanence de l'objet est acquise.	Il associe un mot à un geste pour exprimer son désir (par exemple, dire « ballon » tout en le montrant du doigt).
Il s'éloigne de plus en plus souvent de ses parents pour explorer son environnement. Il exprime ses préférences. Il a de plus en plus confiance en lui.	Il s'amuse à remplir et à vider des récipients. Il tourne plusieurs pages d'un livre à la fois.	Il aime observer et imiter les autres enfants.	Il reconnaît et montre du doigt des personnes familières sur une photo. Il aime qu'on lui montre des images dans un livre.	Il comprend lorsqu'on lui pose une question simple sans faire aucun geste. Il comprend une directive simple comme « Ne touche pas! ».

Exemples d'acquisitions entre 18 et 24 mois

Dimension affective	Dimension physique et motrice	Dimension sociale et morale	Dimension cognitive	Dimension langagière
L'enfant réagit moins intensément lorsque ses parents s'absentent, à condition qu'il se sente en sécurité avec les personnes qui prennent soin de lui.	Il monte sur une chaise et en redescend sans aide. Il lance le ballon ou lui donne un coup de pied, mais son équilibre est précaire.	Il a besoin d'être encadré et qu'on lui impose des limites, car il est peu conscient des dangers présents dans son environnement.	Il est capable de se représenter des objets ou des personnes par une image interne. Quand l'éducatrice lui parle de sa maman, il se forme une image d'elle dans sa tête.	Il dit une vingtaine de mots. Il utilise un seul mot pour décrire plusieurs réalités (par exemple, « pomme » pour tous les fruits).
Il oscille entre son désir d'autonomie et son besoin des autres.	Il apprend progressivement à descendre les escaliers en se tenant à la rampe et en posant ses deux pieds sur chaque marche.	Il lui est difficile de contenir toutes ses émotions. Il aime participer aux tâches domestiques (passer le balai, par exemple).	Il commence à jouer à faire semblant (par exemple, de donner le biberon à sa poupée). Il aime imiter ses parents ou d'autres enfants.	Il aime répéter de nouveaux mots ou de nouvelles expressions. Il aime imiter les cris des animaux. Il chante quelques chansons.
Il s'affirme davantage (par exemple, il exprime son désaccord en disant « non! »).	Il construit une tour de 6 cubes. Il utilise ses deux mains à des fins différentes : l'une stabilise un objet, et l'autre le manipule.	Il apprécie la compagnie d'autres enfants et interagit plus souvent avec eux, même s'ils ne jouent pas encore ensemble (jeux parallèles).	Il acquiert la capacité d'imiter en l'absence du modèle (imitation différée). Il peut se concentrer quelques minutes sur une même tâche.	Il utilise ses premiers « mots-phrases », c'est-à-dire un mot qui est pour lui l'équivalent d'une phrase : « lait » pour « Je veux du lait ».
Il a parfois des excès de colère qu'il a du mal à maîtriser.	Il est capable de dévisser un couvercle. Il peut tenir un verre d'une seule main. Il utilise indifféremment l'une ou l'autre de ses mains.	Il préfère parfois la compagnie d'un enfant en particulier. Il ne partage pas volontiers ses jouets.	Il place au bon endroit des formes géométriques simples dans un jouet conçu à cet effet.	Vers 24 mois, il prononce ses premières pré phrases, c'est-à-dire une association de deux mots (« Maman partie »).
	Il arrive à mettre ses souliers, sans les lacer, quoique pas toujours du bon pied. Il recopie un trait.	Il réagit lorsqu'un autre enfant a du chagrin (par exemple, il va s'approcher de lui, le toucher et faire la moue).	Il imbrique des figures gigognes ou des contenants de différentes tailles. Il est capable d'associer un objet réel.	Il dit son prénom et appelle les personnes qu'il connaît par leur prénom. Il pose des questions comme « Où maman ? ».

Exemples d'acquisitions entre 2 et 3 ans

Dimension affective	Dimension physique et motrice	Dimension sociale et morale	Dimension cognitive	Dimension langagière
L'enfant est en pleine phase du « non » et s'oppose souvent aux demandes des adultes. Il n'aime pas attendre et veut tout « tout de suite ».	Il utilise davantage l'une de ses mains. Il empile jusqu'à 10 cubes. Il entaille du papier avec des ciseaux, en utilisant ses deux mains.	Il comprend la notion de propriété et devient possessif. Il développe ses premières amitiés, même si elles sont parfois instables.	Il peut trier ou regrouper des objets selon leur forme, leur taille ou leur couleur. Il termine ses premiers casse-tête de 6 ou 8 morceaux.	Il dispose d'un vocabulaire d'environ 450 mots. Il soliloque souvent (il se parle à voix haute), surtout lorsqu'il joue.
Il veut souvent faire par lui-même, c'est la phase du « J'suis capable tout seul ». Il ressent de nouvelles émotions : fierté, gêne, honte...	Il saute sur place. Il peut lancer un ballon avec ses mains et l'attraper (à l'occasion) avec son corps. Il pédale à tricycle.	Il interagit beaucoup avec les autres enfants, mais préfère souvent jouer avec un enfant du même sexe. Il dérange lorsqu'il veut attirer l'attention.	Il peut nommer plusieurs parties de son corps (mais pas encore ses articulations). Il connaît son nom au complet, son âge ainsi que son sexe.	Il commence à bâtir des phrases complètes. Il aime qu'on lui lise des histoires accompagnées d'images.
Il peut nommer les émotions qu'il éprouve (par exemple, « Je suis fâché ») et reconnaître celles des autres. Il aime qu'on respecte les routines.	Il tourne les pages d'un livre une à la fois. Il apprend à s'habiller et à se déshabiller (avec l'aide d'un adulte).	Il manifeste parfois son désaccord en mordant ou en frappant les autres enfants. Il apprend quelques codes sociaux : dire bonjour.	Il compte jusqu'à 5, environ, mais ne peut compter que 2 objets placés devant lui.	Il parle de lui-même à la troisième personne en utilisant son prénom et il emploie quelques pronoms : moi, toi...
Il se met en colère si on ne comprend pas ce qu'il veut dire. Il arrive parfois, mais pas toujours, à maîtriser sa colère.	Il mange avec une fourchette. Il boit au verre sans se salir. Il dessine ses premiers cercles.	Il se soumet à certaines règles de conduite (par exemple, ne pas courir dans le corridor, ranger ses jouets, etc.).	Il saisit la notion de quantité et fait la différence entre un seul objet et plusieurs objets. Il aime jouer à des jeux de faire semblant en groupe.	Il commence à construire des phrases négatives (« Je veux pas »). Il comprend une phrase contenant deux directives simples.
Il persévère davantage lorsqu'il fait face à une difficulté. Il développe certaines peurs, comme celle du noir ou celle des monstres.	Il est propre le jour.	Il aime amorcer certaines activités, mais aussi participer à des activités suggérées par d'autres. Il aime rendre de petits services.	Il comprend la différence entre « petit » et « grand ». Il commence à saisir les concepts associés au temps (bientôt, avant, après).	Il demande souvent « C'est quoi? ». Il commence à utiliser le pluriel. Il chante quelques chansons.

Exemples d'acquisitions entre 3 et 4 ans

Dimension affective	Dimension physique et motrice	Dimension sociale et morale	Dimension cognitive	Dimension langagière
L'enfant se sépare facilement de ses parents si son environnement est favorable.	Il monte et descend les escaliers en posant un seul pied sur chaque marche. Il dirige bien son tricycle et contourne des obstacles.	Il se soumet davantage à l'autorité parentale. Il recherche l'approbation des adultes. Il partage plus volontiers ses jouets.	Il peut se concentrer plus longtemps sur un même jeu. Il comprend ce que veut dire « le contraire de ». Il peut reconnaître quelques formes.	Il a un vocabulaire d'environ 1 000 mots. Il construit des phrases de 5 mots. Son langage est fluide, et il a de vraies conversations avec ses camarades.
Il développe une estime de soi positive, il a le sentiment d'être quelqu'un de bien, qui a de la valeur aux yeux des autres.	Il est propre le jour et la nuit. Il attrape un ballon avec les bras. Il donne un coup de pied sur un ballon en mouvement.	Il aime particulièrement la compagnie des enfants, mais la supervision d'un adulte est souvent nécessaire pour gérer les conflits.	Il fait preuve de créativité dans son jeu de faire semblant. Il commence à dessiner de vrais objets, même s'ils sont le plus souvent souvent méconnaissables.	Il comprend une phrase contenant 3 directives simples. Il pose beaucoup de questions : « Où? Comment? Qu'est-ce que? ».
Il communique bien ce qu'il ressent. Il commence à maîtriser sa colère et tente de l'exprimer verbalement.	Il s'habille et se déshabille presque sans aide. Il visse et dévisse un couvercle. Il tient son crayon entre le pouce, l'index et le majeur.	Il fait preuve d'empathie lorsqu'un autre enfant a du chagrin et il cherche à l'aider. Il comprend la raison d'être d'un interdit.	Il peut trier les objets selon diverses caractéristiques, mais aussi selon leur utilisation.	Il est capable d'exprimer clairement ses besoins. Il récite des comptines et connaît plusieurs chansons.
Il fait parfois des cauchemars la nuit. Il manifeste un intérêt particulier pour le parent du sexe opposé.	Il tient ses ciseaux d'une seule main. Il fait des boules ou des serpentins avec de la pâte à modeler. Il recopie une croix et un carré.	Il propose des jeux structurés aux autres enfants. Il participe aux jeux structurés proposés par ses camarades.	Il compte jusqu'à 10, environ, mais ne peut compter plus de 3 à 6 objets placés devant lui.	Il se décrit à l'aide de diverses caractéristiques.
	Il dessine un bonhomme têtard.	Il est capable de respecter les règles d'un jeu de groupe. Il demande la permission avant de faire ou d'utiliser quelque chose.	Il comprend certains concepts de position (devant, derrière) et de mesure (poids, longueur) et de temps (matin, soir).	

Exemples d'acquisitions entre 4 et 5 ans

Dimension affective	Dimension physique et motrice	Dimension sociale et morale	Dimension cognitive	Dimension langagière
L'enfant surmonte ses peurs et ses frustrations par l'entremise des jeux de faire semblant.	Il passe du tricycle à la bicyclette (avec deux roues stabilisatrices). Il lance un ballon avec précision et l'attrape avec ses bras repliés.	Il apprécie les jeux de société dont les règles sont simples (jeux de loto, de mémo, de dominos, etc.). Il est capable d'attendre son tour.	Il comprend les positions « au-dessus » et « en dessous », les termes « premier » et « dernier », les concepts « plus » ou « moins » ainsi que « pareil » et « différent ».	Il a un vocabulaire d'environ 1 500 mots. Il est très curieux et demande souvent « Pourquoi? ».
Il exprime sa colère par des mots et beaucoup moins par des gestes.	Il attrape une balle avec ses mains. Il peut apprendre certaines techniques de nage de base.	Il aime faire des activités en groupe et coopère bien. Il a une ou un « meilleur ami » et il peut nommer les enfants qu'il considère comme ses amis.	Il commence à différencier l'animé et l'inanimé. Il commence à saisir la différence entre le réel et l'imaginaire.	Il utilise le passé, le présent et le futur. Il fait peu d'erreurs de syntaxe, mais il peut avoir de la difficulté à prononcer certains mots.
Il supporte mieux l'échec ou la frustration.	Il est latéralisé (gaucher ou droitier). Il reproduit un objet ou un animal avec de la pâte à modeler. Il découpe un cercle.	Il partage ses jouets spontanément. Il est capable de régler ses disputes avec les autres enfants de façon verbale.	Il peut se souvenir des événements du passé. Il différencie les quatre saisons.	Il a l'imagination très fertile et raconte des histoires où il mêle le réel et l'imaginaire. Il peut nommer les contraires.
Il est capable de parler des émotions qu'il a ressenties lors d'un événement antérieur.	Ses dessins sont reconnaissables, et ses personnages sont plus détaillés. Il recopie des lettres et des chiffres.	Il accepte de faire des compromis. S'il voit qu'un enfant a besoin d'aide, il propose spontanément de lui prêter main-forte.	Il commence à saisir les notions liées à la durée (une minute dure moins longtemps qu'une heure).	Il peut raconter divers événements dans le bon ordre. Il aime créer de nouveaux mots et inventer des rimes absurdes.
Il tolère mieux un certain délai avant que ses besoins soient comblés.	Il est capable d'attacher ses boutons s'il les voit. Il a de moins en moins besoin de dormir le jour.	Il apprécie qu'on lui donne des responsabilités au sein du groupe. Il commence à s'autodiscipliner.	Il peut se concentrer suffisamment longtemps pour terminer sa tâche.	Il s'intéresse aux mots qu'il voit dans ses livres d'histoires. Il écoute attentivement une histoire.

Pour plus d'information concernant le programme éducatif des centres de la petite enfance du Québec, n'hésitez pas à consulter le site Internet du ministère de la Famille à l'adresse suivante : http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/programme_educatif.pdf

Annexe # 2



Tableau des principales infections en milieu de garde

Maladies	Conjonctivite	Diarrhée	Cinquième maladie	Impétigo	Pédiculose (poux)	Pharyngite, amygdalite, scarlatine
Définition	Infection de l'œil causée par un virus ou une bactérie.	Infection intestinale pouvant être causée par différents agents infectieux.	Maladie virale caractérisée par une éruption cutanée.	Infection bactérienne de la peau.	Infection parasitaire du cuir chevelu.	Infection de la gorge ou des amygdales.
Contagiosité	1 à 2 semaines.	Tant que le microbe persiste dans les selles (surtout les selles liquides).	Jusqu'à 7 jours avant l'apparition de l'éruption. Se termine au moment de l'éruption.	Jusqu'à ce que les lésions soient sèches lors d'un traitement local (Onguent).	Jusqu'à la destruction, par un traitement efficace des œufs viables (lentes) et des poux vivants.	Jusqu'à 24 heures après le début du traitement antibiotique. Si elle n'est pas traitée, de 10 à 20 jours.
Symptômes	Rougeur, gonflement des paupières, écoulement purulent.	Nausées, vomissements, douleurs abdominales, diarrhée, fièvre.	Éruption cutanée débutant au visage et évoluant vers le tronc et les membres.	Lésions cutanées purulentes et croûteuses situées surtout au visage.	Démangeaison ou infections secondaires dues à l'infestation du cuir chevelu.	Fièvre, maux de gorge, nausées, enflure des ganglions au niveau du cou.
Traitement	Onguent ou gouttes ophtalmiques.	Faire boire souvent et un peu à la fois des solutions d'hydratation orale.	Aucun traitement spécifique. Repos.	Antibiotique oral ou local (onguent).	Appliquer un shampoing contre les poux à 2 reprises.	Antibiotique par la bouche. Repos. Faire boire plus de liquide.
Prévention	Nettoyer les sécrétions des yeux avec un mouchoir pour chaque œil.	Bonne technique de lavage de mains et de changements de couches.	Renforcer les mesures d'hygiène. Diriger vers le médecin les femmes enceintes.	Renforcer les mesures d'hygiène. Diriger vers le médecin les personnes qui ont les symptômes.	Ne pas partager les articles personnels (brosse à cheveux, chapeaux).	S'assurer auprès des parents que le diagnostic a été posé par un médecin.
Exclusion	Exclusion obligatoire. Dans le cas d'une conjonctivite purulente, un certificat médical sera exigé pour le retour de l'enfant.	Exclusion obligatoire (24 heures). Les enfants peuvent être réadmis dès que la diarrhée a cessé et que l'enfant a mangé un repas et qu'il n'y a pas eu de vomissement.	Ne pas exclure l'enfant si son état de santé lui permet de participer aux activités du groupe.	Exclure l'enfant durant au moins 24 heures après le début du traitement.	Exclure l'enfant jusqu'à la première application du traitement et de la disparition des lentes.	Exclure l'enfant jusqu'à 24 heures après le début du traitement.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter le tableau des infections en milieu de garde du ministère de la Famille. Ce tableau est affiché à divers endroits dans les locaux du CPE.

Annexe # 3

Certificat médical

Centre de la petite enfance Les Bécasseaux
7665, rue Claire-Fauteux, Montréal (Québec) H1K 5B6
514 355-4199

Madame, Monsieur,

Pour le bien-être de votre enfant et pour éviter la propagation de maladies infectieuses auprès des autres enfants et du personnel du CPE, nous vous demandons de consulter un médecin pour les raisons suivantes :

Merci de votre collaboration.

Directeur du CPE

Date

À remplir par le médecin

Remarques sur l'état de santé de l'enfant :

L'enfant peut-il fréquenter le CPE?

Oui _____

Non _____

Date prévue du retour au CPE :

Signature du médecin

Date

Nom, adresse et numéro de permis du médecin :

Annexe # 4

Fiche d'inscription (document à remettre à l'inscription)

La fiche d'inscription sert à ouvrir le dossier de l'enfant. Ce dossier servira à l'admission de l'enfant, à la gestion de l'entente de service avec les personnes responsables de l'enfant et des subventions applicables. La direction générale, l'adjointe administrative et les éducatrices travaillant auprès de l'enfant ont accès aux portions du dossier qui sont nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. Pour toute question sur la gestion de ce dossier, prière de vous adresser à la direction générale.

Autorisation à divulguer les renseignements personnels contenus dans le dossier

Vous devez apposer votre signature au bas de ce paragraphe si vous autorisez les personnes désignées au présent préambule à prendre connaissance des renseignements personnels contenus dans le dossier relatif à l'inscription de votre enfant au CPE Les Bécasseaux.

Personne responsable de l'enfant

Date : _____

Enfant

Nom et prénom de l'enfant : _____

Adresse de l'enfant avec code postal : _____

Date de naissance de l'enfant : _____

Date d'admission : _____

Langue parlée et comprise : _____

Responsables de l'enfant

A) Nom et prénom	
Adresse avec code postal	
Téléphone maison	
Téléphone travail	
Numéro d'assurance social	
B) Nom et prénom	
Adresse avec code postal	
Téléphone maison	
Téléphone travail	
Numéro d'assurance social	

Renseignements de nature physique, alimentaires ou autres (allergies) dont nous devons tenir compte pour donner un service de garde de qualité à votre enfant.

Renseignements médicaux

Numéro d'assurance maladie	
Date d'expiration	

Personne(s) à aviser en cas d'urgence autres que les personnes responsables de l'enfant

Nom et prénom	
Téléphone maison / travail	
Adresse (ville)	
Lien avec l'enfant	
Nom et prénom	
Téléphone maison / travail	
Adresse (ville)	
Lien avec l'enfant	

Personne(s) autorisée(s) à venir chercher l'enfant en cas d'urgence autres que les personnes responsables de l'enfant

Nom et prénom	
Téléphone maison / travail	
Adresse (ville)	
Lien avec l'enfant	
Nom et prénom	
Téléphone maison / travail	
Adresse (ville)	
Lien avec l'enfant	

Autorisations

Autorisation en cas d'urgence

J'autorise le CPE Les Bécasseaux à prendre les mesures nécessaires relativement à la santé et la sécurité de mon enfant en cas d'urgence.

Personne responsable de l'enfant

Date

Autorisation pour les sorties de groupe

J'autorise mon enfant à participer aux sorties organisées par le CPE, comme des sorties au parc, bibliothèque, piscine, promenade dans le quartier qui n'impliquent pas de transport.

Personne responsable de l'enfant

Date

Autorisation pour photographier ou filmer les enfants

J'autorise le CPE ou les stagiaires fréquentant le CPE à photographier ou à filmer mon enfant.

Personne responsable de l'enfant

Date

Annexe # 5

Fiche d'inscription pour les poupons (document à remettre à l'inscription)

Au cours des premières années de vie, les besoins changent rapidement et l'enfant ne peut les communiquer verbalement. Pour cette raison, le but de cette fiche est d'informer le personnel responsable de votre enfant de ses besoins physiologiques : sommeil, alimentation et hygiène afin qu'il puisse y répondre de façon personnalisée.

Il est aussi notre souhait que la connaissance des habitudes de votre enfant puisse faciliter son intégration parmi nous. Nous savons que l'entrée dans un milieu de garde peut-être à l'origine de certains ajustements, par exemple le passage de deux siestes à une ou l'augmentation ou la diminution de l'appétit, etc. Pour cette raison, il est important d'échanger régulièrement afin d'assurer le bien-être de l'enfant avec une continuité de la maison au CPE.

Merci de votre précieuse collaboration.

L'équipe de travail de la pouponnière



Besoins et habitudes de sommeil

Quels sont les signes de fatigue de votre enfant?

De quelle façon arrive-t-il (elle) à se relaxer (suce, se berce, traîne sa couverture)?

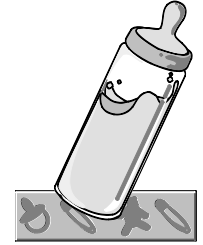
Quels moyens utilisez-vous pour l'endormir et l'apaiser (suce, le bercer)?

Quelles sont ses habitudes particulières (position...) ?

Quelle est sa réaction lorsque vous le couchez?

Quelles sont ses réactions lorsque vous le réveillez?

Exemple d'horaire d'une journée de votre enfant



Besoins et habitudes alimentaires

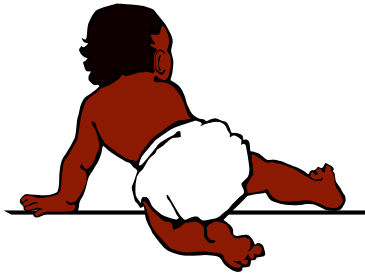
L'enfant qui n'a pas commencé à manger

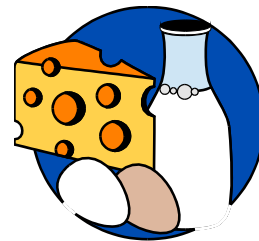
Quels sont les signes de soif de votre enfant?

À quelle formule de lait est-il habitué (recette et formule)? A t-il des allergies à certains lait ?

Quand et comment faites-vous passer ses rots?

Est-ce qu'il boit d'autres breuvages? Si oui, lesquels?





L'enfant qui a commencé à manger

Quels sont les aliments qu'il consomme?

	Portion	Consistance
Céréales, lesquelles (	)	_____
Légumes, lesquels (	)	_____
Fruits lesquels (	)	_____
Autres (	)	_____

Votre enfant a-t-il une diète spéciale à suivre? Oui ☐ Non ☐

Si oui, précisez _____

Nommez les breuvages qu'il boit (à part le lait).

Quand prend-t-il son biberon?

Avant le repas :	☐	Après le repas	☐
Pendant le repas	☐	Avant de s'endormir	☐

Préciser la routine pour faire manger votre enfant (mobilier, équipement utilisé) :

L'enfant a-t-il commencé à boire au verre à bec. Oui ☐ Non ☐

Concernant ses besoins et habitudes alimentaires, avez-vous d'autres informations qui vous semblent importantes de nous mentionner?

Besoins et habitudes d'hygiène

Votre enfant est-il allergique à certains produits? Si oui, lesquels (savon, pommade, crème solaire)?

A-t-il tendance à faire de l'érythème fessier? Si oui, de quelle manière traitez-vous ses irritations?

Décrivez les habitudes particulières appréciées par votre enfant lors du changement de couche.

Vision des parents :

Vivez-vous des inquiétudes face à votre enfant?

N.B. Veuillez nous avertir de tout changement aux habitudes et besoins de votre enfant.

Pour ma première journée à la pouponnière, j'ai besoin :

Couches en quantité suffisantes.

Crème de zinc.

Biberon.

Suces (2) + attache suce.

Doudou ou toutou.

Linge de rechange (2 ensembles complets).

Photo de votre enfant.

Photo de famille.



Annexe # 6

Prélèvements préautorisés des frais de garde

Centre de la petite enfance Les Bécasseaux
7665, rue Claire-Fauteux
Montréal (Québec) H1K 5B6

ADHÉSION AU DÉBIT PRÉAUTORISÉ (DPA) ACCORD DE DPA DU PAYEUR

Titulaire(s) et coordonnées du compte

Nom et prénom du (des) titulaire(s)			N° de téléphone
Adresse (rue, ville, province)			Code postal
Nom de l'institution financière où est détenu le compte	N° de l'institution	N° de transit	N° de compte (avec chiffre vérificateur)

Organisme bénéficiaire – Information de contact

Centre de la petite enfance Les Bécasseaux	becasseaux@qc.aira.com	
7665, rue Claire-Fauteux, Montréal (Québec)	H1K 5B6	514 355-4199

Autorisation de retrait

Je, soussigné(e) (s'il s'agit d'une personne morale, ici représentée par son ou ses représentant[s] dûment autorisé[s]), autorise l'organisme bénéficiaire à effectuer des débits préautorisés (DPA) dans mon compte à l'institution financière désignée ci-dessus, à la fréquence hebdomadaire

Chaque retrait correspondra à un montant fixe de 35 \$ par semaine, lequel pourra être majoré sans autre autorisation de ma part, pourvu que l'organisme bénéficiaire me transmette un avis écrit au moins 10 jours avant la date d'échéance du paiement tel que modifié pour le service suivant :

le tout constituant un DPA personnel/particulier

J'accuse réception d'une copie de cet Accord et je renonce à toute autre confirmation avant le premier paiement.

Changement ou annulation :

J'informerai l'organisme bénéficiaire, dans un délai raisonnable, de tout changement aux présentes.

Je peux révoquer mon autorisation à tout moment, sur signification d'un préavis de 10 jours (maximum de 30 jours civils). Pour obtenir un spécimen de formulaire d'annulation ou pour plus d'information sur mon droit d'annuler un Accord de DPA, je peux communiquer avec mon institution financière ou consulter le site de l'Association canadienne des paiements à l'adresse Internet www.cdnpay.ca. Je dégage l'institution financière de toute responsabilité si la révocation n'était pas respectée, à moins qu'il ne s'agisse d'une négligence grave de sa part.

Je conviens que l'institution financière où j'ai mon compte n'est pas tenue de vérifier que le paiement est prélevé conformément à mon autorisation. J'atteste, de plus, que toutes les personnes dont les signatures sont nécessaires pour le fonctionnement du compte identifié ci-dessus ont signé la présente autorisation.

Je reconnais que le fait de remettre la présente autorisation à l'organisme bénéficiaire équivaut à la remettre à l'institution financière indiquée ci-dessus.

Remboursement

J'ai certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent Accord. Par exemple, j'ai le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent Accord de DPA. Pour obtenir plus d'information sur mes droits de recours, je peux communiquer avec mon institution financière ou visiter le site Internet www.cdnpay.ca.

L'institution financière me remboursera, au nom de l'organisme, les montants retirés par erreur dans les 90 jours civils du retrait pour un DPA **personnel** et dans les 10 jours ouvrables du retrait pour un DPA **d'entreprise**, dans la mesure où le remboursement est demandé pour une raison admissible.

Je comprends que je devrai faire une demande à cet effet à mon institution financière selon la procédure qu'elle me fournira.

Enfin, je reconnais qu'une demande de remboursement produite après les délais indiqués précédemment devra être réglée entre l'organisme et moi, sans responsabilité ni engagement de la part de l'institution financière.

Consentement à la communication de renseignements

Je consens à ce que les renseignements contenus dans ma demande d'adhésion au débit préautorisé soient communiqués à l'institution financière, dans la mesure où cette communication de renseignements est directement reliée et nécessaire à la bonne mise en œuvre des règles applicables en matière de débits préautorisés.

Signature du ou des titulaires

Signature du titulaire du compte

Date (jj/mm/aaaa)

Signature du second titulaire
(s'il s'agit d'un compte pour lequel 2 signatures
sont requises)

Date (jj/mm/aaaa)

IMPORTANT : Joindre un chèque personnel portant la mention « ANNULÉ » pour éviter toute erreur de transcription. Si vous changez de compte ou d'institution financière, veuillez en aviser l'organisme bénéficiaire.